

Comité syndical

Dossier de présentation



JEUDI 15 OCTOBRE 2020 - 9H30

ESPACE MALRAUX
À JOUÉ-LÈS-TOURS

Comité syndical / Jeudi 15 octobre 2020
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.

Article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 34 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 art. 7 JO du 6 avril 2000)

[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

[...] À l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).

Article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 96-393 du 13 mai 1996 art. 2 V JO du 14 mai 1996) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 37 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 JO du 13 juillet 1999) (Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 8 JO du 17 décembre 2010) (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 art. 82 JO du 18 mai 2011)

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

(...)

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article L5211-39 du CGCT (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37)
(Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

UNE NOTE SYNTHÉTIQUE DES SUJETS D'ACTUALITÉS DU SIEIL EST TRANSMISE À TOUS DÉLÉGUÉS POUR LEUR FACILITER CETTE PRÉSENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL

Article L2131-11 du CGCT (Créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996)

SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence - « prise illégale d'intérêt »)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elle travaille, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

Sommaire

Comité syndical / Jeudi 15 octobre 2020
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

Glossaire des abréviations	6
Administration générale	8
a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020	8
b) Présentation du Rapport d'activité 2019 du SIEIL	8
c) Droit à la formation des élus – Mandat 2020-2026.....	8
d) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1 ^{er} avril 2020.....	8
Finances	9
a) Marchés publics attribués en 2019 - Information	9
Électricité	9
1. Dotation FACE - Information.....	9
2. Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Information.....	10
3. Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL	12
4. Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.....	13
5. Dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau de distribution publique d'énergie électrique – Chiffre estimatif	14
6. Prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes - Information.....	14
Éclairage public.....	15
a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public - Information.....	15
b) Participations du Syndicat sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public.....	16
c) Guide technique à l'usage des aménageurs - Information	17
d) Réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune - Information	17
Gaz.....	18
Modulo.....	18
a) Approbation du rapport du mandataire 2019	18
EneR CENTRE-VAL DE LOIRE	19
a) Création de la Société de Projets (SPV) «EneR37» par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL).....	19
b) Création de la Société de Projets (SPV) «EneR28» par la SEM EneR CENTREVAL DE LOIRE.....	20
c) Prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de GOURNAY (36) – Ajustement.....	22
Communications diverses	23
Questions diverses	23

Annexes	24
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Compte-rendu du Comité syndical - Séance du 10 septembre 2020	25
2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Compte-rendu de l'exercice de délégation du Président - Période Covid-19 - Liste des décisions 2020	36
3 - FINANCES	
Liste des marchés publics attribués en 2019	38
4 - ÉLECTRICITÉ	
Programme prévisionnel de travaux 2020	42
5 - ÉLECTRICITÉ	
Participations du SIEIL pour sa maîtrise ouvrage.....	51
6 - ÉLECTRICITÉ	
Règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL.....	56
7 - ÉLECTRICITÉ	
Barème des prestations Enedis - Travaux sous tension et groupes électrogènes	61
8 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Collectivités adhérentes à la date du 1 ^{er} octobre 2020	63
9 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Programme prévisionnel de travaux 2020	65
10 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL	69
11 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Modèle arrêté type horaires éclairage public	74
12 - GAZ	
Collectivités adhérentes à la compétence gaz à la date du 1 ^{er} avril 2020	76
13 - MODULO	
Rapport du mandataire 2019.....	78

Glossaire des abréviations

Comité syndical / Jeudi 15 octobre 2020
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

A

- ADEME :** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- AEC :** Association pour l'expertise des concessions
- ALEC :** Agence locale de l'énergie et du climat
- AMEET :** Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
- AMOA :** Assistance à maîtrise d'ouvrage
- AOD :** Autorité organisatrice de la distribution
- AP :** Autorisation de programme
- APD :** Avant-projet définitif
- APS :** Avant-projet sommaire

B

- BPU :** Bordereau des prix unitaires
- B/I :** Bénéfice sur investissement
- BOAMP :** Bulletin officiel des annonces des marchés publics

C

- CAO :** Commission d'appel d'offres
- CAP :** Commission administrative paritaire (auprès du CDG 37)
- CAS :** Compte d'affectation spécial
- CC :** Communauté de communes
- CCAG :** Cahier des clauses administratives générales
- CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières
- CCSPL :** Commission consultative des services publics locaux
- CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières
- CDCI :** Commission départementale de coopération intercommunale
- CDG :** Centre de gestion de la fonction publique territoriale

- CDSP :** Commission de délégation de service public
- CEE :** Certificats d'économie d'énergie
- CEP :** Conseil en énergie partagée
- CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- CMP :** Code des marchés publics
- CP :** Crédit de paiement
- CPTE :** Commission de programmation des travaux d'électricité
- CSPE :** Contribution au service public de l'électricité
- CTP :** Comité technique paritaire (auprès du CDG 37)

D

- DETR :** Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGI :** Direction générale des impôts
- DICT :** Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DOB :** Débat d'orientation budgétaire
- DPE :** Diagnostic de performance énergétique
- DR :** Demande de renseignements
- DSP :** Délégation de service public

E

- EIE :** Espace Info Énergie
- ELD :** Entreprise locale de distribution
- EMP :** Effectif moyen pondéré
- Enr-MDE :** Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
- EP :** Éclairage public
- EPCI :** Etablissement public de coopération intercommunale

Glossaire des abréviations

F

- FACÉ :** Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- FCTVA :** Fonds de compensation de la TVA
- FNCCR :** Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- FPT :** Fonction publique territoriale
- FSL :** Fonds de solidarité logement

G

- GED :** Gestion électronique des documents
- GNL :** Gaz Naturel Liquifié
- GNV :** Gaz Naturel Véhicules
- GPL :** Gaz de pétrole liquéfié
- GrDF :** Gaz réseau Distribution France

H

- HSCT :** Hygiène, sécurité et conditions de travail
- HTA :** Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
- HTB :** Haute tension B (> 50 000 Volts)
- HQE :** Haute qualité environnementale

I

- IAT :** Indemnités d'administration et de technicité
- IEM :** Indemnité d'exercice des missions
- IHTS :** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- IPC :** Indice des prix à la consommation
- IRVE :** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ISS :** Indemnité spécifique de service

J

- JOUE :** Journal officiel de l'Union Européenne

M

- MDE :** Maîtrise de l'énergie
- MOA :** Maîtrise d'ouvrage
- MOE :** Maîtrise d'œuvre
- MWh :** Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

N

- NOME (loi) :** Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

P

- PCET :** Plan climat-énergie territorial
- PCRS :** Plan corps de rue simplifié
- PSR :** Prime de service et de rendement

R

- RIFSEEP :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- RGPD :** Règlement général sur la protection des données
- RODP :** Redevance d'occupation du domaine public

S

- SAEML :** Société anonyme d'économie mixte locale
- SDAL :** Schéma directeur d'aménagement lumière
- SIE :** Syndicats intercommunaux d'énergie
- SIG :** Système d'information géographique
- SPL :** Société Publique Locale

T

- TECVL :** Territoire Énergie Centre-Val de Loire
- TCCFE :** Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- TDCFE :** Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
- TPN :** Tarif de première nécessité
- TST :** Travaux sous tension
- TURPE :** Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

V

- VTH :** Val Touraine Habitat

Z

- ZA :** Zone d'aménagement
- ZAC :** Zone d'aménagement concerté

1

Administration générale

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.
Cf. Annexe 1 - «Compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020»

b) Présentation du Rapport d'activité 2019 du SIEIL

Le Président présente aux délégués le Rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2019. Il a été transmis aux communes et est consultable sur le site internet du SIEIL, rubrique «Téléchargement» > «Publications».

c) Droit à la formation des élus - Mandat 2020-2026

Le Président explique que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les élus des collectivités territoriales ont droit à un congé de formation adaptée sur toute la durée de leur mandat (18 jours par élu et par mandat). Le Comité syndical doit délibérer sur l'enveloppe budgétaire qu'il entend consacrer pour la formation des élus du SIEIL (Président, vice-Présidents et membres du Bureau).

Le Président précise que cette somme ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités allouées aux élus, soit un budget de formation annuel de 15 500 €.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le budget de formation des élus pour le mandat 2020-2026 et l'autoriser à signer les demandes de formation.

d) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Le Président explique qu'en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 liée à l'urgence sanitaire, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire.

Le Président explique qu'il a informé sans délai les membres du Comité syndical des décisions prises dès leur entrée en vigueur via le site intranet des élus. À ce titre, chaque délégué du SIEIL a reçu ses codes personnels pour accéder à l'Intranet des élus où sont recensées ces décisions dont la liste est remise en annexe du dossier du Comité.

Le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur le non-maintien des délégations prévues par l'ordonnance et présente les décisions prises à ce jour.

En effet, le nouveau Bureau a été mis en place le 10 septembre et peut reprendre ces décisions conformément à la délégation du Comité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Président pendant cette période, telles qu'elles viennent d'être présentées en séance.

Cf. Annexe 2 - «Liste des décisions 2020»

2 Finances

a) Marchés publics attribués en 2019 - Information

Le Président informe le Comité syndical que les marchés suivants ont été notifiés au cours de l'exercice 2019. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2019, les seuils de procédure formalisés étaient les suivants :

- > 221 000 € pour les marchés de services et de fournitures,
- > 5 548 000 € pour les marchés de travaux.

Ce recensement des marchés publics doit être présenté chaque année au Comité syndical et publié.

Cf. Annexe 3 - « Tableaux des marchés publics 2019 »

3 Électricité

La crise sanitaire de ce début d'année a engendré des retards importants dans la réalisation des études et des travaux. Les effets de ces retards, associés à la mise en œuvre pour les intervenants des gestes de distanciation, vont continuer à impacter le rythme de démarrage des chantiers. La priorité est donnée aux extensions pour le raccordement des usagers. Il est donc demandé aux collectivités de l'indulgence vis-à-vis de la programmation des dossiers, en particulier ceux de dissimulation.

1. Dotation FACE - Information

Le Président fait part des dotations prévisionnelles 2020 du CAS FACE reçues en février 2020.

À la suite de la conférence nationale du FACE de 2019, le total des dotations 2020 est en augmentation de 3,04%, soit +139 000,00€ par rapport aux dotations 2019. La dotation globale est équivalente à celle de 2018 mais avec des disparités par sous-programme.

La dotation pour le sous-programme de renforcement (AB) continue à diminuer chaque année. La dotation pour le sous-programme extension (EF), étant liée mathématiquement à celle des renforcements, diminue également.

Après une année de baisse, le FACE augmente à nouveau la dotation pour la résorption des fils nus (S) et des fils nus de faibles sections (SC).

Le sous-programme de dissimulation (C), considéré comme esthétique, se voit lui aussi augmenté.

PROGRAMMES	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	VARIATION 2019/2020
Renforcement			
AB	1 632 000,00 €	1 584 800,00 €	-2,89%
Extension			
EF	408 000,00 €	396 200,00 €	-2,89%
Sécurisation			
S	774 000,00 €	795 000,00 €	2,71%
SC	1 152 000,00 €	1 299 000,00 €	12,76%
Sous total sécurisation	1 926 000,00€	2 094 000,00€	8,72%
Dissimulation			
C	599 000,00 €	629 000,00 €	5,01%
TOTAL	4 565 000,00 €	4 704 000,00 €	3,04%

Tableau récapitulatif des dotations en euros hors taxe (€ HT) du CAS FACE «Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale» pour le SIEIL

Ces dotations sont intégrées au budget et définissent les programmes de travaux votés au Comité.

2. Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Information

Le Président présente les autorisations de programme (AP) de travaux 2020 votées au budget supplémentaire le 23 juin 2020 selon la répartition ci-après :

PROGRAMMES 2020 Article 21534	BUDGET supplémentaire EN € TTC
Renforcement	
2020 AB	2 496 000,00 €
2020 R	486 000,00 €
SOUS-TOTAL	2 982 000,00 €
Sécurisation	
2020 S	1 252 000,00 €
2020 SC	2 046 000,00 €
2020 RS	60 000,00 €
SOUS-TOTAL	3 358 000,00 €
Dissimulation	
2020 ART 8	1 072 000,00 €
2020 C	1 762 000,00 €
2020 G	2 892 000,00 €
2020 CH	290 000,00 €
SOUS-TOTAL	6 016 000,00 €
Extension	
2020 EF	1 664 000,00 €
2020 E	2 239 000,00 €
SOUS-TOTAL	3 903 000,00 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public non transféré lié aux travaux du réseau électrique	
2020 LN	630 000,00 €

Dissimulation Télécommunications	
2020 T	2 200 000,00 €
Réhabilitation de postes de transformation	
2020 RP	58 000,00 €
TOTAL	19 147 000,00 €

PROGRAMMES 2020 Article 2317	BUDGET supplémentaire EN € TTC
Travaux sur le réseau d'éclairage public transféré lié aux travaux du réseau électrique	
2020 LT	630 000,00 €
TOTAL	630 000,00 €

PROGRAMMES 2020 Article 2041482	BUDGET supplémentaire EN € TTC
Fonds de concours génie civil de télécommunication	
2020 TT	200 000,00 €
2020 TN	30 000,00 €
TOTAL	230 000,00 €

Le Président fait part des modifications apportées sur les programmes de travaux de dissimulation 2020 ART 8, 2020 C, 2020 G et 2020 CH, de renforcement 2020 AB et 2020 R et de sécurisation 2020 S, 2020 SC et 2020 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2020 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTE) réunie le 25 juin 2020.

Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2020 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Cf. Annexe n°4 - Programmes de travaux d'électrification 2020.

Glossaire des programmes de travaux

TYPOLOGIE		FINANCEMENT
RENFORCEMENT		
AB	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
R	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension	SIEIL
SÉCURISATION		
S	Réseau en fils nus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
SC	Réseau en fils nus de faibles sections plus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
RS	Réseau en fils nus	SIEIL
DISSIMULATION		
ART 8	Dissimulation du réseau électrique conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession	SIEIL - Enedis - Commune
C	Dissimulation du réseau électrique communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune

CH	Remplacement des postes de transformation de type "Cabine haute" par des postes de transformation plus modernes	SIEIL
G	Dissimulation du réseau électrique	SIEIL - Commune
EXTENSION		
E	Extension du réseau électrique	SIEIL - Commune - Pétitionnaires
EF	Extension du réseau électrique communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune - Pétitionnaires
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC NON TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE		
LN	Travaux sur le réseau d'éclairage public non transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
DISSIMULATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		
T	Dissimulation du réseau de télécommunications coordonnée avec le réseau électrique	Commune
GÉOLOCALISATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES		
GE	Géolocalisation des ouvrages électriques visibles	SIEIL
RÉHABILITATION DE POSTES DE TRANSFORMATION		
RP	Réhabilitation de l'aspect extérieur des postes de transformation par des associations de réinsertion	SIEIL si peinture uniquement SIEIL - Commune si fresque
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE		
LT	Travaux sur le réseau d'éclairage public transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
FONDS DE CONCOURS GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		
TN	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant conservé sa maîtrise d'ouvrage durant les travaux	SIEIL
TT	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage au SIEIL durant les travaux	SIEIL

3. Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont évolués lors du Comité syndical du 14 octobre 2019 pour une durée limitée au 31 décembre 2020.

Le Président propose que :

1. les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux joints en annexes ;
2. ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019 soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs «bons pour accord» ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux «bons pour accord» ou bons de commande ou délibérations ;

4. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ;
5. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet ;
6. ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022 ;
8. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et les tableaux joints en annexe.

Cf. Annexe n°5 – Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité

Cf. Annexe n°6 – Tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité

4. Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 14 octobre 2019 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée au 31 décembre 2020.

Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricable" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les collectivités à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que :

1. ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
2. ce fonds de concours puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2020 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ;
4. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet ;
5. ce fonds de concours ne soit attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membres pour la compétence électricité ;
6. ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022 ;

8. pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux ;
9. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

5. Dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Chiffrage estimatif

Le Président rappelle que lors de la dissimulation du réseau de télécommunication dit « cuivre » en coordination avec le réseau électrique, le SIEIL peut se substituer aux collectivités pendant la durée de l'opération pour la réalisation du génie civil de télécommunication. La collectivité reste maître d'ouvrage premier de cette dissimulation du réseau de télécommunication et règle intégralement au SIEIL l'ensemble des dépenses constatées.

Le Président précise que les collectivités demandent des chiffrages en sachant que certaines d'entre elles les reporteront ou ne donneront pas suite, puisque ni ORANGE ni le SIEIL ne les factureraient.

Le Président explique que les chiffrages estimatifs étaient réalisés par le SIEIL sur la base d'un estimatif du génie civil à construire fourni par ORANGE. Ces estimatifs d'ORANGE sont généralement réalisés sur plans sans déplacement sur le terrain, ont une durée de validité limitée dans le temps et ne prennent plus en compte les parties privatives à emprise constante d'opération.

Le SIEIL constate donc des disparités importantes entre les chiffrages estimatifs, les chiffrages études détaillées et les coûts réels. Ces disparités génèrent des interrogations récurrentes, voire des points de blocage, de la part des collectivités alors que ces missions ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage du SIEIL et restent un service rendu par le SIEIL à ses collectivités membres.

Ces demandes de dissimulation sans suite et ces disparités de chiffrages sont aujourd'hui chronophages pour les personnels du SIEIL et d'ORANGE.

Afin de limiter ces problèmes, le Président propose :

1. de faire réaliser des études préliminaires de dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau électrique dans le cadre de ses marchés avec déplacement sur le terrain ;
2. de faire régler aux collectivités qui sollicitent le SIEIL pour une dissimulation du réseau de télécommunication en coordination un montant forfaitaire de sept cent cinquante euros (750,00€) par étude préliminaire ;
3. que ce montant puisse être réactualisé lors des changements de marchés publics d'électricité ;
4. de modifier les fiches de demande de dossier pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique en y intégrant une phrase engageant la collectivité à régler cette somme au SIEIL pour éviter l'envoi d'un chiffrage spécifique.

Le Président précise que le Bureau du 26 février 2020 a délibéré favorablement sur ces propositions.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions visées ci-dessus.

6. Prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes - Information

Le Président indique que lors de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et pour limiter les temps de coupure des usagers, Enedis intervient régulièrement avec ses équipes de travaux sous tension (TST) sur le réseau haute tension de type A (HTA) ou / et met en œuvre des groupes électrogènes (GE) sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Ces prestations spécifiques sont uniquement effectuées par Enedis. Le barème avait évolué en juin 2019. Enedis a transmis au SIEIL le barème actualisé.

Le Président informe le Comité syndical de ce barème actualisé applicable à compter du 01 juillet 2020.

Cf. Annexe 7 - « Barème Enedis »

4 Éclairage public

Le Président rappelle qu'à ce jour 183 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL soit 45 050 points lumineux.

Cf. Annexe 8 - «Collectivités adhérentes à la compétence éclairage public»

a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public - Information

Le Président présente les autorisations de programme (AP) de travaux 2020 votées au budget supplémentaire le 23 juin 2020 selon la répartition ci-après :

PROGRAMMES 2020 Chapitre 23	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EN € TTC
Contrôle technique	
2020 CT	30 000,00 €
Renouvellement	
2020 W	1 300 000,00 €
Renouvellement consécutif à maintenance	
2020 WM	480 000,00 €
Modernisation des sources lumineuses	
2020 WS	150 000,00 €
Dissimulation	
2020 Y	1 140 000,00 €
Extension	
2020 Z	700 000,00 €
Travaux de mise en lumière	
2020 ML	120 000,00 €
TOTAL	3 920 000,00 €

PROGRAMMES 2020 Chapitre 204	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EN € TTC
Fonds de concours éclairage public	
2020 EP	280 000,00 €
Fonds de concours mise en lumière	
2020 IL	20 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2020 Y, de renouvellement 2020 W, de modernisation des sources lumineuses 2020 WS, d'extension 2020 Z et de mise en lumière 2020 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage Public (CPTEP) réunie le 25 juin 2020. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP.

Les programmes de contrôle technique CT et de renouvellement consécutifs à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Cf. Annexe 9 – Programmes de travaux d'éclairage public 2020

Glossaire des programmes

TYPOLOGIE		FINANCEMENT
CONTRÔLE TECHNIQUE		
CT	Contrôle technique du réseau d'éclairage public par organisme tiers	SIEIL – Collectivité adhérente
RENOUVELLEMENT		
W	Travaux de renouvellement des réseaux d'éclairage public et points lumineux anciens	SIEIL – Collectivité adhérente
RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE		
WM	Travaux de renouvellement consécutifs à une intervention de maintenance	SIEIL – Collectivité adhérente
MODERNISATION DES SOURCES LUMINEUSES		
WS	Travaux de renouvellement des sources lumineuses	SIEIL – Collectivité adhérente
DISSIMULATION		
Y	Dissimulation du réseau d'éclairage public	SIEIL – Collectivité adhérente
EXTENSION		
Z	Extension du réseau d'éclairage public	SIEIL – Collectivité adhérente
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MISE EN LUMIÈRE		
ML	Travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments	SIEIL – Collectivité adhérente
FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE		
EP	Fonds de concours pour des travaux sur le réseau d'éclairage public - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL – Soumis à l'approbation du Bureau Syndical	SIEIL
FONDS DE CONCOURS TRAVAUX MISE EN LUMIÈRE COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÈRE LEUR COMPÉTENCE		
IL	Fonds de concours pour des travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL – Soumis à l'approbation du Bureau Syndical	SIEIL

b) Participations du Syndicat sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ont évolué lors du Comité syndical du 14 octobre 2019 pour une durée limitée au 31 décembre 2020.

Le Président propose que :

1. les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux joints en annexes ;
2. ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
3. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019 soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs «bons pour accord» ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux «bons pour accord» ou bons de commande ou délibérations ;

4. les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ;
5. ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération, lors des marchés subséquents et / ou de modification du projet ;
6. ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTep) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP) ;
7. la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022 ;
8. ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et les tableaux joints en annexe.

Cf. Annexe n°10 – Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public

c) Guide technique à l'usage des aménageurs - Information

Le Président rappelle que le SIEIL est maître d'ouvrage des installations d'éclairage public existantes sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence «Éclairage Public».

À ce titre, il revient au SIEIL de fixer les règles particulières applicables aux réseaux qui seront rétrocédés à la collectivité par des tiers dès la fin de leur construction ou ultérieurement.

À cette fin, les aménageurs doivent soumettre, en amont de leur réalisation, leur projet à l'avis technique du SIEIL. Ils produisent à l'appui de leur demande toutes les pièces utiles et notes de calcul permettant une bonne compréhension du projet (Étude photométrique, plan projet, etc...).

Pour éviter des échanges chronophages en phase projet et le risque d'un refus de rétrocession des ouvrages construits, le SIEIL a édité un guide technique à l'usage des aménageurs intervenant sur le territoire des communes ayant transféré leur compétence éclairage public au SIEIL.

Le Président informe en séance le Comité syndical sur la mise en œuvre de ce guide. Il est disponible sur le site internet du SIEIL à l'adresse suivante : <https://sieil37.fr/activites-du-sieil/eclairage-public.html>.

Le Président demande aux collectivités d'informer les aménageurs sur l'existence de ce guide, validé par le Bureau du SIEIL.

De plus, pour éviter des frais ultérieurs de remise en conformité des ouvrages, le Président demande aux collectivités de prévenir le SIEIL dès qu'elles ont connaissance d'une demande de rétrocession du réseau d'éclairage public.

Le SIEIL contrôlera ainsi la conformité technique des ouvrages et transmettra à l'aménageur les préconisations éventuelles de remise à niveau avant rétrocession définitive des ouvrages.

d) Réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune - Information

Le Président rappelle que les collectivités adhérentes à la compétence «Éclairage Public» doivent prendre un arrêté portant sur la réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune qui charge le Maire de la police municipale. Les communes ont reçu un courrier sur ce sujet et un modèle d'arrêté est disponible sur le site internet du SIEIL.

Cf. Annexe n°11 – Modèle d'arrêté portant sur la réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune

5 Gaz

À ce jour, 114 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL.

Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GrDF (40 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes) pour des concessions en gaz naturel et en gaz propane.

Cf. Annexe 12 – «Communes adhérentes à la compétence gaz»

6 Modulo

Créé par le Sieil (37) et le Sidelc (41), Modulo (MObilité DUrable LOcale) est un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable. La Société Publique Locale a pour but de déployer des infrastructures de recharge, d'en assurer l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité sur le territoire de ses membres actionnaires. Il accueille désormais le SIEM (51) et la commune de Puisseaux (45).

a) Approbation du rapport du mandataire 2019

Le Président présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de Modulo, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et consultable sur le site internet du SIEIL. Il présente l'avancée des projets validés par le Comité syndical du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du mandataire pour l'année 2019.

Cf. Annexe 13 – «Rapport du mandataire 2019».



EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Créé en 2012 par le SIEIL, EneRSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région toute entière. En 2018 EneRSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Création de la Société de Projets (SPV) «EneR37» par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) :

Pour la gestion administrative et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé-Pont-Pierre, la société de Projet «EneR37» va être créée (nom provisoire). Les principaux intérêts sont :

- › Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;
- › En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée ;
- › Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneRCVL. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneRCVL a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Il est proposé aujourd'hui au Comité syndical de délibérer sur :

- › La création des SASU ;
- › La validation des Statuts ;
- › Le montant de participation.

Présentation des Statuts

Les Statuts de la société «EneR37» ont été validés par un cabinet d'avocats, ci-dessous la synthèse :

- › Actionnaire unique : EneRCVL
- › Dénomination sociale : le nom provisoire est «EneR37»

- **Objet :** l'activité est identique à celle de EneRCVL mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'énergies renouvelables, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïque.
- **Capital :** 2000 €
- **Présidence :** le Président de la SASU est l'administrateur du SIEIL, actionnaire majoritaire d'EneRCVL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
 - Éviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SEM ; délibération des Comités syndicaux...),
 - Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat,
 - Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...),
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneRCVL).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés, à ce stade la rédaction d'un tel document est inutile car la SEM est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneRCVL.

Les chiffres :

	Neuillé-Pont-Pierre 1 (37)	Neuillé-Pont-Pierre 2 (37)
Surface	7 ha	3,2 ha
Puissance	5 000 kWc	2 500 kWc
Cout total de l'investissement	4 200 k€	2 100 k€
Dont Emprunt	3 400 k€	1 700 k€
CA annuel moyen	370 k€	175 k€

Au vu de la présentation des statuts et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de créer une société de projets afin d'assurer le développement et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé-Pont-Pierre, le Comité syndical :

- **Approuve** la création de la SASU «EneR37» avec un capital d'un montant de 2000 € et pour unique actionnaire EneRCVL,
- **Approuve**, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, et un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres,
- **Valide** la nomination de l'administrateur du SIEIL à la présidence de la SASU, représenté par Jean-Luc DUPONT,
- **Prend acte** que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du SIEIL éventuellement, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales,
- **Donne** pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer les documents afférents à la création de la société «EneR37»,

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble de ces décisions.

b) Création de la Société de Projets (SPV) «EneR28» par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

Pour la gestion administrative et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Nogent-le-Rotrou, la société de Projet «EneR28» va être créée (nom provisoire). Les principaux intérêts sont :

- Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;

- En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée ;
- Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneRCVL. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneRCVL a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Il est proposé aujourd'hui au Comité syndical de délibérer sur :

- La création des SASU ;
- La validation des Statuts ;
- Le montant de participation.

Présentation des Statuts

Les Statuts de la société «EneR28» ont été validés par un cabinet d'avocats, ci-dessous la synthèse :

- Actionnaire unique : EneRCVL
- Dénomination sociale : le nom provisoire est «EneR28»
- Objet : l'activité est identique à celle de EneRCVL mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'énergies renouvelables, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïque.
- Capital : 1 000 €
- Présidence : le Président de la SASU est l'administrateur du syndicat Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, actionnaire majoritaire d'EneRCVL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
 - Éviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SEM ; délibération des Comités syndicaux...),
 - Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat,
 - Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...),
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneRCVL).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés, à ce stade la rédaction d'un tel document est inutile car la SEM est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneRCVL.

Les chiffres :

	Nogent le Rotrou (28)
Surface	6,5 ha
Puissance	5 000 kWc
Cout total de l'investissement	3 750 k€
Dont Emprunt	3 000 k€
CA annuel moyen	340 k€

Au vu de la présentation des statuts et de l'intérêt pour EneRCVL de créer une société de projets afin d'assurer le développement et l'exploitation la centrale photovoltaïque de Nogent-Le Rotrou, le Conseil syndical :

- > **Approuve** la création de la SASU «EneR28» avec un capital d'un montant de 1000 €, et pour unique actionnaire EneRCVL.
- > **Approuve**, dès lors que le projet est finançable et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, et un montant maximum de 1000 k€ de fonds propres,
- > **Valide** la nomination de l'administrateur de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à la présidence de la SASU, représenté par son Président Xavier NICOLAS,
- > **Prend acte** que la SEM EneRCVL pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir éventuellement, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales,
- > **Donne** pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer les documents afférents à la création de la société «EneR28»,

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble de ces décisions.

c) Prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de GOURNAY (36) - Ajustement

Le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du 16 mai 2019 a délibéré favorablement à la prise de participation à hauteur de 100 k€ (avec un maximum de 150 k€), soit environ 10% des titres de la société PV Gournay, titulaire des droits pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 5 MWC dans l'Indre à échéance début 2021. Cette prise de participation est réalisée conjointement avec la commune de Gournay et le SDEI.

En novembre 2019, la nouvelle mouture de la loi énergie climat est adoptée, comprenant notamment les modifications suivantes :

Une collectivité peut participer au financement d'une société dédiée aux EnR, après prise de participation en capital et/ou en compte courant d'associés : la loi précise donc très clairement que les collectivités peuvent consentir à des avances en CCA au même titre qu'une entité privée ;

Cette prise de participation sous forme d'avances en CCA régie par l'article L1522-5 du CGCT, impose un apport maximum limité à 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité concernée avec obligation d'un remboursement des sommes engagées sous 2 ans, éventuellement renouvelable une fois sur délibération.

La nouvelle loi énergie climat oblige à revoir la répartition initialement convenue entre les trois entités.

Afin de respecter les nouvelles dispositions de la loi énergie-climat, le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du 27 février 2020 a approuvé une participation plus importante qu'initialement. La répartition convenue entre les parties est la suivante :

- > EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : prise de participation à hauteur de 254 000 €, soit environ 33,40%, (délibération maximale autorisée à 355 000 €) avec un objectif de rentabilité minimum de 7% sur 30 ans ;
- > SDEI : prise de participation à hauteur de 60 000 € soit environ 7,9 % des parts ;
- > Commune de Gournay : prise de participation à hauteur de 32 000€ soit environ de 4,20 %.

Avant de pouvoir être mise en œuvre, le Président explique que cette prise de participation doit préalablement être soumise pour validation aux assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le Président demande au Comité syndical d'accepter l'entrée d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au capital de la société de projet «GOURNAY PV» qui détient les droits de ce projet photovoltaïque situé sur la commune de Gournay (36) selon une prise de participation maximale de 355 000 € en fonds propres.

8 Communications diverses

a) Dates des prochains Comités syndicaux

Dans le cadre de la pandémie covid19, il est demandé aux collectivités de bien vouloir limiter leur représentation à leurs seuls délégués titulaires, ou leurs suppléants en cas d'absence, afin de limiter le nombre de personnes dans la salle de réunion.

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes (sous réserve des consignes de la Préfecture – covid 19) :

- › Mardi 15 décembre 2020 - 09h30 : Comité syndical
- › Mardi 9 février 2021 - 14h30 : Comité syndical
- › Jeudi 3 juin 2021 - 9h30 : Comité syndical
- › Jeudi 7 octobre 2021 - 14h30 : Comité syndical
- › Jeudi 9 décembre 2021 - 9h30 : Comité syndical

Le Président rappelle que le quorum, soit **au moins 162 délégués présents**, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

9 Questions diverses

Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL, onglet «prochain Comité syndical».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL séance du 10 septembre 2020

COMITÉ SYNDICAL D'INVESTITURE

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 2 septembre, se sont réunis en séance à neuf heures trente à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président précise qu'en raison de la crise sanitaire et de la distanciation la séance d'installation du Comité syndical se tient dans l'auditorium de l'Espace Malraux.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 222 présents sur 323 membres en exercice et 18 pouvoirs comptabilisés soit 240 votants, le Président ouvre la séance à 9 heures 40.

Le Président donne la parole à Madame Sophie NICOLAS, Directrice Générale des Services du SIEIL. Madame Sophie NICOLAS rappelle les règles sanitaires et présente le déroulement de la séance, qui va se dérouler en deux phases. Dans un 1^{er} temps le Comité syndical d'investissement, avec l'élection du Président, des vice-Présidents et des membres du Bureau, puis un Comité de désignation des membres de commissions et d'instances.

Le vote se fera électroniquement, par la société Quizzbox, via un outil sécurisé et garantissant le secret des votes, en présence d'un huissier, Solène ETAMÉ et de 2 assesseurs appelés parmi les délégués présents.

Monsieur Jonathan MORIOT, de la société Quizzbox, prend la parole afin d'expliquer l'utilisation des boîtiers électroniques et de réaliser un vote test.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de BALLAN-MIRÉ, est désigné secrétaire de séance. Les plus jeunes délégués présents, Monsieur Alexandre GIBAUT de la commune de LA TOUR-SAINT-GELIN et Madame Annabelle PARENT, de la commune de LUZÉ, sont désignés assesseurs et prennent place à la table de vote.

Le doyen d'âge, Monsieur Henri BACQUART, de la commune de BARROU, est appelé et prend place à la tribune.

1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge rappelle les textes en vigueur concernant l'élection du Président au SIEIL.

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le doyen d'âge constatant que le quorum est atteint, 222 délégués présents pour 162 présences nécessaires au quorum, soit 240 votants avec les pouvoirs et votes multiples, procède aux opérations de vote du Président.

Le doyen d'âge rappelle les conditions de mise en œuvre du vote électronique, chaque délégué titulaire (ou en son absence le délégué suppléant) a reçu un boîtier de vote électronique au moment de l'émargement.

Vu l'article L 5211-2 du CGCT, le doyen d'âge précise que l'élection intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le Doyen d'âge fait part de la liste des candidats déjà déclarés aux fonctions de Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire :

► Monsieur Jean-Luc DUPONT, délégué de la commune de Chinon.

Monsieur DUPONT présente sa candidature.

Il souhaite poursuivre l'action menée au sein de cette structure départementale.

L'énergie revêt une importance de plus en plus capitale et la stratégie mise en place par le syndicat a beaucoup évolué au cours des mandatures et nous amène, de par la Loi de transition énergétique, à avoir une action plus importante vers les territoires.

Les missions historiques liées à l'électrification perdurent et resteront le cœur de métier de cette structure mais s'interfaçent avec d'autres enjeux autour de la transition énergétique, des énergies renouvelables, des mobilités propres, de la maîtrise de l'énergie et du développement de systèmes de territoires intelligents ou innovants pour accompagner cette transition. Cette transition doit s'opérer avec l'ensemble des acteurs du département, les territoires ruraux et le territoire métropolitain. Monsieur DUPONT a beaucoup discuté avec Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président de la Métropole, sur l'organisation du fonctionnement de cette structure et le rôle à jouer de la Métropole dans cette organisation.

Ainsi, les contrats de réciprocité signés entre la Métropole et les Communautés de communes du département doivent nous amener à aller plus loin dans les travaux menés entre le syndicat, les Communautés de communes, les communes qu'elles représentent et la Métropole. C'est un enjeu majeur pour nous. Parmi nos partenaires, la Région est cheffe de file de la transition énergétique mais nous devons localement enclencher une dynamique plus importante pour faire aboutir et émerger l'ensemble de ces sujets.

Il y a des compétences historiques, l'électricité, les réseaux de distribution gazière, l'arrivée du biométhane, énergie alternative intéressante, en développement, et aux enjeux importants dont le développement des pompes à chaleur gaz ou les mobilités propres, notamment sur les véhicules lourds.

L'enjeu sur l'éclairage public doit être poursuivi, après un gros travail sur la rationalisation du parc, son évolution, la transformation des sources énergivores et peu respectueuses de l'environnement (suppression des lampes à vapeur de mercure, arrivée des leds), l'amélioration et l'optimisation des flux de fonctionnement.

La thématique de la vidéoprotection a fait son apparition et de nombreuses collectivités locales commencent à étudier comment équiper leurs territoires et se confrontent aux coûts de mise en œuvre et aux coûts de gestion et de maintenance. Le syndicat, tel qu'il est structuré, doit travailler à l'évolution de la compétence éclairage public pour intégrer la vidéosurveillance. En effet, on voit souvent l'utilisation des supports communs tels les candélabres comme supports à la lanterne et à la vidéoprotection sans autorisation. C'est une thématique qui doit être étudiée.

Annexe 1

Sur la cartographie, le système d'information géographique et le plan corps de rue simplifié, pour permettre la géolocalisation des réseaux, débutée en fin du mandat précédent, doivent prendre une dimension particulière dans tous les territoires. Les services du SIEIL n'entrent pas en compétition avec le système d'information géographique de la Métropole ou du Conseil départemental mais viennent en complémentarité, le plan corps de rue simplifié est un outil de précision du système d'information géographique qui deviendra indispensable.

La transition énergétique est à tous les niveaux, sur la production locale d'énergie ou la consommation, une démarche de circuit court. Comment produire localement de l'énergie ? Peut-être en moins grande quantité qu'avec la production nucléaire d'électricité mais pour arriver à améliorer le réseau et le système général. C'est un enjeu majeur du XXI^{ème} Siècle.

Le SIEIL a développé sur le territoire ces énergies, même si elles sont parfois sujettes à débats comme l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, le biométhane, l'hydrogène, que ce soit pour la production d'énergie, le stockage, ou l'utilisation dans d'autres domaines comme la mobilité, tant pour les grands centres urbains (transport collectif) que pour les territoires ruraux (connexion de territoires, éloignement ou isolement des services pour la population).

Monsieur DUPONT, après 2 mandats, est candidat pour poursuivre l'action menée, en partenariat avec l'ensemble des territoires dans une volonté de fédérer toutes les communes, tous les territoires et pour ensemble réussir la transition écologique et énergétique.

Aucun autre candidat n'a présenté sa candidature à la Présidence.

Il est alors procédé à l'élection du Président à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Jean-Luc DUPONT obtient 227 voix.
- Il est à noter 5 bulletins blancs.

La majorité absolue étant acquise, le Doyen d'âge prononce le résultat de l'élection :

Monsieur Jean-Luc DUPONT est élu Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, à la majorité absolue au premier tour de scrutin. Il prend place à la tribune.

2 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président rappelle que le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Le Président rappelle les textes en vigueur.

Le Président, Monsieur Jean-Luc DUPONT, propose que le nombre de vice-Présidents soit fixé à 12 postes pour tenir compte d'une représentation équilibrée entre la Métropole et les autres collectivités.

Le Comité syndical à l'unanimité accepte la création de 12 postes de vice-Présidence.

Le Président propose que soit procédé tout d'abord à l'élection du Premier vice-Président puis ensuite des autres vice-Présidents.

Vu l'article L 5211-2 du CGCT, le Président précise que l'élection intervient au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Élection du 1^{er} vice-Président :

Le Président fait part de la liste des candidats déjà déclarés aux fonctions de Premier Vice-Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire :

- Monsieur Fabrice BOIGARD, délégué de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aucun autre candidat n'a présenté sa candidature à ce poste.

Il est alors procédé à l'élection du premier vice-Président à bulletin secret.

Les résultats du scrutin au premier tour sont les suivants :

- Monsieur Fabrice BOIGARD obtient 222 voix.
- Il est à noter 9 bulletins blancs.

Monsieur Fabrice BOIGARD est élu, à la majorité absolue au premier tour, Premier vice-Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Élection des autres vice-Présidents :

Le Président fait part des candidatures enregistrées aux fonctions de vice-Présidents du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire :

- Wilfried SCHWARTZ, Commune de La Riche,
- Francis BAISSON, Commune de Saint-Flovier,
- Philippe BEAHAEGEL, Commune de Rouziers-de-Touraine,
- Antoine TRYSTRAM, Commune de Semblançay,
- Lionel AUDIGER, Commune de Joué-Lès-Tours,
- Jean-Luc CADIOU, Commune de Vallères,
- Laurent RAYMOND, Commune de Saint-Avertin,
- Jacqueline MOUSSET, Commune d'Amboise,

Annexe 1

- Vincent MORETTE, Commune de Montlouis-sur-Loire,
- Sébastien CLÉMENT, Commune de La Riche,
- Patrick MICHAUD, Commune de Veigné,
- Alain ESNAULT, Commune de Sorigny.

Aucun autre candidat n'a présenté sa candidature à ces postes.

Le Président, avant cette élection, souhaite donner la parole aux candidats.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ indique que la Métropole exerce la compétence énergie depuis sa création, il y a 3 ans, et aurait pu décider de quitter le SIEIL. Mais ce message envoyé dans le cadre de ce nouveau mandat aurait été absolument catastrophique à de multiples égards, notamment au regard des contrats de réciprocité signés entre les Communautés de communes et la Métropole.

L'idée est de ne pas avoir une Métropole qui écrase les territoires mais une Métropole qui rayonne avec eux. Surtout sur des problématiques et des thématiques telles que les énergies, il paraît indispensable que les compétences se multiplient, discutent entre elles, que les services du SIEIL et de la Métropole fonctionnent bien ensemble. Monsieur SCHWARTZ en sera le garant s'il est élu vice-Président.

Pour le territoire Métropolitain, il a demandé à ses services un bilan et il apparaît qu'il y a beaucoup plus de choses qui fonctionnent bien que de choses qui dysfonctionnent avec le SIEIL et ses services.

Dans un échange avec Monsieur DUPONT, il a fait part de la reconnaissance de la Métropole pour le travail du SIEIL. Au regard des chiffres, les réseaux enfouis sont bien répartis entre la Métropole et les territoires, donc on continue à travailler ensemble.

Comme l'a évoqué Monsieur DUPONT sur la représentativité, la Métropole demande à avoir sa juste place et Monsieur SCHWARTZ en sera le garant. Concernant l'égalité des territoires, dans le cadre des contrats de réciprocité, le temps de l'action et de la mise en place des politiques publiques qui servent l'ensemble des territoires environnants est venu.

Sur la transition énergétique, les enjeux sont majeurs et devront se traduire en actes.

Tours Métropole Val de Loire est une jeune Métropole qui a besoin de mettre en place des actions concrètes en direction de l'ensemble des territoires. Pour cela, Cédric DE OLIVEIRA, vice-Président en charge des contrats de réciprocité et de l'égalité des territoires, suivra cette bonne relation entre la Métropole et l'ensemble des territoires.

Voilà la dynamique dont Monsieur SCHWARTZ voulait faire part, l'état d'esprit de la Métropole et des Conseillers métropolitains. On va fonctionner avec ce qui marche bien aujourd'hui. Le SIEIL fonctionne bien et on va continuer à améliorer encore les petits points qui méritent d'être améliorés et mettre l'ingénierie, les compétences dont on dispose au service de cette politique ambitieuse, nécessaire pour tous qu'est la transition énergétique.

Chaque candidat présente ensuite sa candidature.

Le Président rappelle qu'il convient donc d'élire 11 autres vice-Présidents conformément au nombre arrêté par le Comité syndical. Il est alors procédé à l'élection de chaque vice-Président, successivement, au scrutin uninominal à bulletin secret.

Les résultats des scrutins au premier tour de chaque élection sont les suivants :

- Wilfried SCHWARTZ obtient 200 voix,
- Francis BAISSON obtient 227 voix,
- Philippe BEAHAEGEL obtient 218 voix,
- Antoine TRYSTRAM obtient 196 voix,
- Lionel AUDIGER obtient 212 voix,
- Jean-Luc CADIOU obtient 221 voix,
- Laurent RAYMOND obtient 201 voix,
- Jacqueline MOUSSET obtient 223 voix,
- Vincent MORETTE obtient 208 voix,
- Sébastien CLÉMENT obtient 160 voix,
- Patrick MICHAUD obtient 128 voix,
- Alain ESNAULT, obtient 90 voix.

La majorité absolue étant de 112 votants. Sont élus au premier tour de scrutin à la majorité absolue et dans l'ordre de leur élection :

- 2^{ème} vice-Président : Wilfried SCHWARTZ obtient 200 voix,
- 3^{ème} vice-Président : Francis BAISSON lequel obtient 227 voix,
- 4^{ème} vice-Président : Philippe BEAHAEGEL obtient 218 voix,
- 5^{ème} vice-Président : Antoine TRYSTRAM obtient 196 voix,
- 6^{ème} vice-Président : Lionel AUDIGER obtient 212 voix,
- 7^{ème} vice-Président : Jean-Luc CADIOU obtient 221 voix,
- 8^{ème} vice-Président : Laurent RAYMOND obtient 201 voix,
- 9^{ème} vice-Président : Jacqueline MOUSSET obtient 223 voix,
- 10^{ème} vice-Président : Vincent MORETTE obtient 208 voix,
- 11^{ème} vice-Président : Sébastien CLÉMENT obtient 160 voix,
- 12^{ème} vice-Président : Patrick MICHAUD obtient 128 voix.

Annexe 1

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Les douze postes créés pour la vice-Présidence ayant été pourvus, le Président, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée sur le territoire du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, au vu des candidatures présentées, propose de fixer le nombre de membres du Bureau à 11 postes.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la création de 11 postes de membres du Bureau.

Le Président fait part des candidatures enregistrées à un poste de membre du bureau :

- Michel GANGNEUX, Commune de Bossay-sur-Claise,
- Chantal JAMIN, Commune de Loches,
- Olivier DURAND, Commune de Parçay-sur-Vienne,
- Patrick GOUJON, Commune de Ballan-Miré,
- Nicolas BRIARD, Commune de Rillé,
- Michel JOLLIVET, Commune de Neuillé-Pont-Pierre,
- Pierre POUPEAU, Commune de Chenonceaux,
- Gilles AUGEREAU, Commune de Veretz,
- Francis BRUERE, Commune de Le Grand Préssigny,
- Franck SALGÉ, Commune de Les Hermites,
- Alexandre GIBAUT, Commune de la Tour Saint Gelin.

Il est alors procédé à l'élection de chaque membre du bureau, successivement, au scrutin uninominal à bulletin secret.

La majorité absolue étant de 112 votants.

Sont élus au premier tour de chaque scrutin à la majorité absolue et dans l'ordre de leur élection :

- Chantal JAMIN, obtient 231 voix,
- Michel JOLLIVET, obtient 226 voix,
- Pierre POUPEAU, obtient 224 voix,
- Franck SALGÉ, obtient 221 voix,
- Nicolas BRIARD, obtient 219 voix,
- Olivier DURAND, obtient 217 voix,
- Francis BRUERE, obtient 216 voix,
- Michel GANGNEUX, obtient 213 voix,
- Gilles AUGEREAU, obtient 211 voix,
- Patrick GOUJON, obtient 197 voix,
- Alexandre GIBAUT, obtient 188 voix.

4 - INDEMNITÉS DES ÉLUS DU SIEIL

Le Président explique que conformément aux articles L5211-12 et R5711-1 du CGCT les indemnités du Président et des vice-Président(e)s sont fixées selon un barème tenant compte de la population et fixant un taux maximal de référence à l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le SIEIL est considéré, compte tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, dans la tranche des EPCI de plus 200 000 habitants. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus sont donc les suivants : Indemnité de fonction brute mensuelle de Président : 37,41 % de l'indice brut 1027 soit environ 1 455,02€, Indemnité de fonction brute mensuelle de vice-Président(e) : 18,7 % de l'indice brut 1027 soit 727,32 €. Il s'agit bien de l'indice 1027, et non de l'indice 1015 (erreur au dossier du Comité syndical).

Le Président propose en séance, au vu des élections des vice-Présidents qui viennent de se dérouler et de la répartition territoriale proposée de fixer les taux d'indemnité des élus comme suit : 100% pour le Président et 100% pour les vice-Présidents. Il propose que ces dispositions s'appliquent à compter du présent Comité syndical.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu les articles L 5211-12 et R 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide que les indemnités suivantes seront accordées comme suit, au Président : 100% de l'indemnité de Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 37,41 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux vice-Présidents : 100 % de l'indemnité de vice-Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 18,7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du présent Comité syndical et précise que ces indemnités varieront avec la valeur du point indiciaire de la fonction publique et représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée en application des règles de cumul prévues par les textes en vigueur ou toute nouvelle décision du Comité syndical.

COMITÉ SYNDICAL

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2020

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 23 juin 2020.

2 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés pour lesquels une consultation a été lancée par le SIEIL en procédure formalisée selon les seuils mentionnés en annexe du code de la commande publique (article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales).

Sur invitation du Président de la Commission, le comptable du SIEIL (payeur départemental) et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent assister aux réunions de la commission, avec voix consultative.

Dans le respect de l'ordonnance du 6 novembre 2014, les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance.

Le Président présente la liste des candidats à cette commission et leur demande de bien vouloir se faire connaître puis de se présenter.

Il enregistre les candidatures déposées.

Une seule liste est présentée, elle se compose de :

Titulaires : Messieurs Fabrice BOIGARD, Laurent RAYMOND, Jean-Luc CADIOU et Lionel AUDIGER et Madame Jacqueline MOUSSET.

Suppléants : Messieurs Philippe BEHAEGEL, Alexandre GIBAUT, Gilles AUGEREAU, Michel GANGNEUX et Francis BRUERE.

Il demande au Comité syndical de procéder au vote.

Le Comité syndical, à la majorité des voix exprimées, élit pour siéger à la Commission d'appel d'offres du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire les membres suivants :

Titulaires

Monsieur Fabrice BOIGARD
Monsieur Laurent RAYMOND
Monsieur Jean-Luc CADIOU
Monsieur Lionel AUDIGER
Madame Jacqueline MOUSSET

Suppléants

Monsieur Philippe BEHAEGEL
Monsieur Alexandre GIBAUT
Monsieur Gilles AUGEREAU
Monsieur Michel GANGNEUX
Monsieur Francis BRUERE

et précise que la Commission d'appels d'offres est présidée par le Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Président explique que la CDSP (article L1411-5 du CGCT) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de délégations de service public lancées par le SIEIL, et à l'attribution de ces délégations. Elle peut être saisie pour avis sur les projets de délégation de service public du Comité syndical du SIEIL. Elle est composée du Président du SIEIL qui est habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant en cas d'absence, et par cinq membres du Comité syndical élus en son sein au scrutin de liste dans le respect du principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le Président présente la/les listes qui se sont portées candidates.

Une seule liste est présentée, elle se compose de :

Titulaires : Messieurs Fabrice BOIGARD, Laurent RAYMOND, Monsieur Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE et Sébastien CLEMENT.

Suppléants : Messieurs Philippe BEHAEGEL, Francis BRUERE, Michel GANGNEUX, Alexandre GIBAUT et Gilles AUGEREAU.

Le Président enregistre les candidatures et demande aux délégués de procéder au vote.

Le Président demande au Comité syndical de procéder au vote. Après la tenue des opérations électorales, le Président déclare les résultats et annonce la composition de la CDSP du SIEIL.

Le Comité syndical, à la majorité des voix exprimées, vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, élit pour siéger à la Commission de délégation de service public du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire les membres suivants :

Titulaires

Monsieur Fabrice BOIGARD
Monsieur Laurent RAYMOND
Monsieur Patrick MICHAUD
Monsieur Vincent MORETTE
Monsieur Sébastien CLEMENT

Suppléants

Monsieur Philippe BEHAEGEL
Monsieur Francis BRUERE
Monsieur Michel GANGNEUX
Monsieur Alexandre GIBAUT
Monsieur Gilles AUGEREAU

et précise que la Commission de délégation de service public est présidée par le Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Le Président propose en séance, à partir de ce point du Comité syndical, de procéder au vote à main levée compte-tenu du temps déjà écoulé. Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

Annexe 1

4 - ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Président rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue à l'article L 1413-1 du CGCT. Elle est compétente pour examiner annuellement le fonctionnement des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat et donner un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Elle peut être consultée et formuler des avis sur toute question qui a une incidence directe pour les usagers des services publics concernés.

Cette commission a été mise en place au SIEIL en 2002, et comprend, outre les associations de consommateurs et d'usagers du département référencées auprès de la DDCCRF, des représentants des organismes consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambres d'agriculture...) et de l'administration (DDA, DDE, Préfecture...). Elle est présidée par le Président du SIEIL et comprend en plus des membres de la liste annexée à la présente délibération, des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Comité syndical doit procéder à la désignation de membres du Comité syndical pour le représenter auprès de cette commission.

Le Président propose de fixer le nombre de représentants du SIEIL à la CCSPL à 4 membres et demande au Comité syndical de délibérer sur ce nombre puis de procéder à la désignation de ses membres.

Il propose de désigner : Monsieur Jean-Luc DUPONT en qualité de Président, éventuellement remplacé en cas d'absence par Monsieur Vincent MORETTE, Monsieur Philippe BEHAEGEL et Monsieur Sébastien CLÉMENT ; étant précisé que les autres vice-Présidents pourront en cas d'absence des personnes désignées remplacer ceux-ci à la CCSPL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette organisation et la désignation des membres désignés ci-dessus pour le SIEIL.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'organisation de la CCSPL et la liste des membres telles que présentées en séance, accepte de fixer le nombre de représentants du SIEIL à la CCSPL à 4 pour ce mandat, désigne en qualité de représentants à la CCSPL : Monsieur Jean-Luc DUPONT en qualité de Président, Monsieur Vincent MORETTE, Monsieur Philippe BEHAEGEL et Monsieur Sébastien CLÉMENT et précise que les autres vice-Présidents pourront en cas d'absence des personnes désignées remplacer ceux-ci à la CCSPL.

5 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT AUPRÈS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS EN CAS D'ABSENCE

Le Président explique qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'assister aux commissions (CAO, CDSP, CCSPL, Commissions de travail internes...) lorsque les textes réglementaires ne le prévoient pas expressément et aux autres commissions de travail qui pourraient être créées ultérieurement par le Comité syndical ou le Bureau, un représentant du SIEIL peut être désigné pour remplacer le Président.

Le Président propose que Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président, soit désigné comme représentant du Président auprès de ces différentes commissions en cas d'absence.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président comme représentant du Président auprès des différentes commissions en cas d'absence de ce dernier.

6 - DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, tend à permettre aux différents EPCI à fiscalité propre et aux syndicats détenant la compétence d'AODE, d'assurer une coordination de leur action dans le domaine de l'énergie.

Le Président précise que cette commission a pour objectif de collaborer à l'amélioration des pratiques en matière de politique énergétique, tout en favorisant l'échange de données entre les différents organes membres de la Commission et les politiques locales en matière d'efficacité et de mise en place de la croissance verte.

Conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président propose que cette commission, créée en 2015, soit composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental, soit :

- un représentant pour chaque EPCI (10 Communautés de communes et un Métropole), soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.
- 11 membres du SIEIL.

Le Président présente en séance la liste des candidats à cette commission pour le SIEIL et demande au Comité syndical d'accepter que siègent au sein de la Commission pour le SIEIL ces 11 membres.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte, vu l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, désigne les délégués de la Commission comme suit, conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales :

- 11 membres désignés par les EPCI à fiscalité propre existants sur le département d'Indre-et-Loire,
- 11 membres représentants le SIEIL, à savoir le Président, 9 vice-Présidents et un membre du Bureau du SIEIL :
- Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL,
- Philippe BEHAEGEL, Vice-Président du SIEIL,

Annexe 1

- Fabrice BOIGARD, Vice-Président du SIEIL,
- Antoine TRYSTRAM, Vice-Président du SIEIL,
- Vincent MORETTE, Vice-Président du SIEIL,
- Wilfried SCHWARTZ, Vice-Président du SIEIL,
- Jacqueline MOUSSET, Vice-Présidente du SIEIL,
- Laurent RAYMOND, Vice-Président du SIEIL,
- Jean-Luc CADIOU, Vice-Président du SIEIL,
- Lionel AUDIGER, Vice-Président du SIEIL,
- Alexandre GIBAULT, Membre du Bureau du SIEIL.

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIEIL AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE (TECVL)

Le Président rappelle que le SIEIL a signé en 2009 une entente interdépartementale avec 3 autres syndicats d'énergie de la Région Centre (SDE 18, Energie Eure-et-Loir et SDEI 36) devenue depuis régionale avec 4 départements (SIDELC 41 en 2014).

Cette entente a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergies, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergies. Dans ce cadre, l'entente peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens entre ses membres.

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque membre est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Ces membres sont, aux termes de l'article L. 52221-2 du CGCT, désignés au scrutin secret.

Il convient de nommer conformément à l'article L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois membres de la commission spéciale qui représentera le SIEIL auprès de la Conférence de l'entente.

Le Président propose en séance des membres pour représenter le SIEIL auprès de l'entente TECVL. Il demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la composition de la commission de l'entente pour le SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 5221-2 du CGCT, vu la convention constitutive de l'Entente interdépartementale, et signée, à Annecy le 22 septembre 2009, lors du Congrès national de la FNCCR entre le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, le Syndicat départemental d'énergie du Cher, le Syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir, le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre et le Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher, vu le partenariat mis en place pour cette Entente avec le Conseil départemental du Loiret, accepte de désigner la commission représentative du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire auprès de l'Entente interdépartementale TECVL, accepte les trois membres suivants pour cette commission :

- Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL,
- Monsieur Antoine TRYSTRAM, Vice-Président du SIEIL,
- Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du SIEIL.

8 - DÉSIGNATION DU SIEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL)

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2012, sa société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE » (EneRCVL) pour l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés, et d'autre part la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-33 du CGCT.

Le Président explique que d'autres départements (18,28,36 et 41), sont entrés au capital de la SAEML.

Le Président rappelle que conformément aux statuts d'EneRCVL, la représentation du SIEIL au sein d'EneRCVL est de 8 représentants ayant qualité d'administrateurs.

Le Président propose pour ce nouveau mandat : Messieurs Jean-Luc DUPONT, Philippe BEAHEGEL, Antoine TRYSTRAM, Lionel AUDIGER, Laurent RAYMOND, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE et Madame Jacqueline MOUSSET.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts d'EneRCVL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT, Philippe BEAHEGEL, Antoine TRYSTRAM, Lionel AUDIGER, Laurent RAYMOND, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE et Madame Jacqueline MOUSSET en qualité d'administrateurs auprès d'EneRCVL et précise que cette désignation sera effective au 1^{er} octobre 2020.

9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MODULO

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2018, sa société publique locale (SPL) dénommée MODULO, créée pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures de recharge des véhicules électriques pour les communes membres actionnaires conformément aux dispositions prévues aux articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants du CGCT.

Le Président rappelle que conformément aux statuts de la SPL MODULO, la représentation du SIEIL au sein de MODULO est de 2 représentants ayant qualité d'administrateurs et un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Président précise qu'étaient administrateurs de la SPL jusqu'à présent : Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEAHEGEL.

Annexe 1

Le Président propose pour ce nouveau mandat : Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix (à noter, 1 abstention - commune de Lémeré), vu les statuts de MODULO, approuve la désignation de Messieurs

Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL en qualité d'administrateurs auprès de la SPL MODULO, approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL en qualité de représentants permanents à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL MODULO, autorise, le cas échéant, Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées et notamment la fonction de Président du Conseil d'Administration en leur nom et pour leur compte et également la fonction de Directeur général de la société, donne pouvoir aux représentants de la SPL MODULO aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister aux réunions de la SPL dans le cadre de la loi et précise que cette désignation sera effective au 1^{er} octobre 2020.

10 - REPRÉSENTANTS DU SIEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT 37 (ALEC 37)

Le Président explique que le SIEIL est membre fondateur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 37) et est représenté par deux membres élus du SIEIL.

Le Président propose comme pour le mandat précédent que soient désignés le Président du SIEIL et un vice-Président.

Il propose la candidature de Monsieur Philippe BEHAEGEL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts de l'ALEC et son règlement intérieur, approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL et Philippe BEHAEGEL, vice-Président, pour représenter le SIEIL à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 37).

11 - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, il peut, ainsi que les vice-Présidents ayant reçu délégation et le Bureau, recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public et des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour la durée du mandat et doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Le Président expose les différents actes ou décisions sur lesquels le Président peut utilement recevoir délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il rappelle que ces délégations font l'objet d'un bilan à chaque Comité syndical.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces délégations au Président.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, à la majorité des voix, décide que délégation est donnée au Président pour les domaines ci-après dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des modalités qu'il aurait pu déterminer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

- ▶ prendre toutes les décisions d'administration générale des services fréquentes et urgentes, et/ou dont l'impact financier est limité à 150 000 € HT,
- ▶ réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- ▶ signer les conventions constitutives de groupement de commande pour lesquelles le SIEIL est membre (et non coordonnateur) et dont le montant de la part des travaux/prestations à la charge du SIEIL est inférieur au seuil défini par le code de la commande publique pour les procédures adaptées au sens du code (214 000 € HT),
- ▶ conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant ou dont l'impact financier est inférieur à 150 000 € HT, exclu des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ceux relatifs aux activités courantes du SIEIL ou aux partenariats déjà autorisés par le Comité syndical ou le Bureau,
- ▶ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par le code de la commande publique pour les procédures adaptées au sens du code (214 000€ HT), ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget du SIEIL,
- ▶ prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des conventions relatives aux subventions de fonctionnement versées par le SIEIL dans la limite de 90 000 €, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
- ▶ préparer, signer et notifier les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des études et travaux liés aux compétences du syndicat dans la limite des programmes annuels de travaux votés en Comité syndical,

Annexe 1

- autoriser et signer tous documents relatifs à la présentation de candidature et aux dépôts d'offres du syndicat aux avis de procédure de la demande publique et aux appels d'offres nationaux d'aides publiques, dont le montant est inférieur à 1 000 000 €HT,
- saisir la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L1413-1 du CGCT,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et tous les professionnels dont l'activité serait nécessaire aux activités du SIEIL,
- régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du SIEIL dans lesquels est impliqué le syndicat,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat et leur délimitation,
- autoriser et signer tous actes d'urbanisme nécessaires aux activités liées aux compétences du SIEIL et de son siège administratif,
- procéder, dans la limite de 2 000 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € HT,
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

12 - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Le Président explique que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui concernent le budget, la fixation des taux et des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 du CGCT, relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, l'adhésion à un établissement public, la délégation de la gestion d'un service public. Ces délégations sont définies pour la durée du mandat et doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose au Comité syndical de procéder à une délégation générale d'attribution au Bureau à l'exception des attributions expressément sus mentionnées et celles attribuées au Président conformément à la délibération de délégation du Comité syndical au Président prise ce jour.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette délégation au Bureau.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide que délégation générale est donnée au Bureau dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des modalités qu'il aurait pu déterminer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

13 - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le Président rappelle pour information que les délégations suivantes pourront être consenties par ses soins, dans la limite de sa propre délégation :

Délégations du Président aux vice-Présidents

Conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-9 du CGCT, le Président peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Depuis la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004, le Comité syndical peut également déléguer aux vice-Présidents une partie de ces attributions.

Au SIEIL, le Président donne habituellement délégation aux vice-Présidents pour les affaires relevant de leurs attributions ou compétences pour signer toutes les pièces administratives et financières afin d'assurer le bon fonctionnement de leur domaine de compétence dans le cadre de l'administration générale du SIEIL. Ces délégations feront l'objet d'un arrêté du Président.

Annexe 1

Délégations du Président au Personnel

Le Président précise qu'il peut également être nécessaire, avec cette nouvelle mandature, de renouveler les habilitations du Personnel pour le contrôle communal de l'électricité et du gaz, en précisant que plusieurs agents sont à ce jour assermentés devant le Tribunal de grande instance pour avoir accès à l'ensemble des données des concessionnaires et des fournisseurs.

Il convient également de renouveler l'habilitation de l'agent chargé depuis l'ouverture des marchés de l'énergie de la conciliation pour les litiges de dernier secours (électricité) et de dernier recours (gaz) auprès des fournisseurs.

Le Président précise que la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques et son adjoint et les responsables de service reçoivent habituellement et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT délégation pour la signature des écrits courants. Ces délégations peuvent s'étendre aux attributions du Comité syndical qui ont été déléguées au Président et notamment pour prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes, et/ou dont l'impact financier est limité.

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté du Président.

Enfin, le Président précise que les services de maîtrise d'œuvre du SIEIL (électricité et éclairage public) doivent également recevoir délégation du Président pour les décisions relevant de ces attributions dans leurs domaines de compétences afin de dissocier juridiquement les actions relatives à la maîtrise d'ouvrage et celles relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Président précise que toutes ces délégations de pouvoir sont faites sous sa surveillance et sa responsabilité.

Monsieur le Président remercie Jonathan MOROT de la société Quizbox, Maître Solène ETAMÉ, huissier, la ville de Joué-lès-Tours pour l'accueil, le personnel technique de l'espace Malraux, le personnel ayant assuré la retransmission en direct des débats ainsi que les délégués présents.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h50.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT

période Covid-19 - Liste des décisions 2020

Annexe 2

N° DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	OBSERVATIONS
2020-01	RH - Demande de pose de congés aux agents	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-02	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie 07/2020-07/2021 - Banque postale	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-03	AG - Convention GrDF/Le Louroux - raccordement unité production de Biométhane	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-04	AG - Convention de partenariat Storengy/SIEIL - Projet Méthycentre - nouvelle version de la convention présentée au Comité syndical du 14/10/2019 - nouvel échéancier (montant 1 050 000,00€)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-05	RH - Modification d'un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe en poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe - pôle électricité	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-06	RH - Modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - secrétariat général	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-07	RH - Remplacement congé maternité - Création d'un poste d'ingénieur - service transition énergétique	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-08	RH - Modification d'un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe en poste de technicien - service transition énergétique (réussite au concours)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-09	RH - Création d'un poste d'ingénieur - service éclairage public - Adjoint au responsable de service	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-10	Gaz - Transfert de compétences gaz de la commune de Louans (le 15/01/2020)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-11	Gaz - Transfert de compétences gaz de la commune de Villedomer (le 12/03/2020)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-12	Environnement - FDC véhicules électriques pour les communes de Chambray-lès-Tours, Pernay, Saint-Pierre-des-Corps (2 véhicules)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-13	Modulo - Avenant à la convention d'apport en compte courant	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-14	Modulo - Mise à disposition de personnel auprès de la SPL - modification du temps de mise à disposition	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-15	Modulo - Entrée de Châlons en Champagne au sein de la SPL	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-16	EneRCVL - Ajustement de la participation du SIEIL au projet de centrale photovoltaïque de Gournay (36)	Présentée au CS du 23/06/2020
2020-17	Gaz - Plan de financement des subventions d'équilibre - Cheillé, Mazières-de-Touraine et Thilouze	À présenter au CS du 15/10/2020
2020-18	Gaz - mise en place d'un cahier des charges modèle 2020 avec GrDF pour la commune de Villedomer	À présenter au CS du 15/10/2020
2020-19	AG - Mise à la réforme de matériel informatique et mobilier	À présenter au CS du 15/10/2020

FINANCES

LISTE DES

MARCHÉS PUBLICS

attribués en 2019

Annexe 3

Marchés de travaux :

> Inférieurs à 89 999,99 € HT :

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE
2018-22-01	MARCHE SUBSEQUENT 06 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	SPIE CITYNETWORKS
2019-38	GROUPEMENT COMMANDES TRAVAUX NEUVY LE ROI	TERCA

> Compris entre 90 000,00 et 220 999,99 € HT :

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE
2018-20-01	MARCHE SUBSEQUENT 01 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITELUM
2018-23-01	MARCHE SUBSEQUENT 02 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	INEO
2018-19-01	MARCHE SUBSEQUENT 03 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITEOS
2018-24-01	MARCHE SUBSEQUENT 04 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	ERS MAINE
2018-21-01	MARCHE SUBSEQUENT 05 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	EIFFAGE
2018-23-02	MARCHE SUBSEQUENT 07 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	ENGIE
2018-19-02	MARCHE SUBSEQUENT 08 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITEOS
2018-22-02	MARCHE SUBSEQUENT 09 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	SPIE
2018-20-02	MARCHE SUBSEQUENT 10 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITELUM
2018-24-02	MARCHE SUBSEQUENT 11 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	ERS MAINE
2018-22-03	MARCHE SUBSEQUENT 12 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	SPIE
2018-23-03	MARCHE SUBSEQUENT 13 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	INEO
2018-21-02	MARCHE SUBSEQUENT 14 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	EIFFAGE
2018-24-03	MARCHE SUBSEQUENT 15 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	ERS MAINE
2018-22-04	MARCHE SUBSEQUENT 16 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	SPIE CITYNETWORKS
2018-19-03	MARCHE SUBSEQUENT 17 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITEOS
2018-21-03	MARCHE SUBSEQUENT 18 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	EIFFAGE
2018-21-04	MARCHE SUBSEQUENT 19 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	EIFFAGE
2018-20-03	MARCHE SUBSEQUENT 20 ACCORD CADRE TVX NEUFS EP 2018-2021	CITELUM
2019-28	GROUPEMENT COMMANDES TRAVAUX CHATEAU LA VALLIERE	DAGUET
2019-37	GROUPEMENT COMMANDES TRAVAUX CHATEAU RENAULT	DAGUET

> Compris entre 221 000,00 et 5 547 999,99 € HT :

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE
2019-14	ACCORD CADRE - Maîtrise œuvre études 2019-2022	GRPT INEO-SPIE CITYNETWORKS
2019-15		LESSENS OMEXOM
2019-16		GRPT EIFFAGE-ETUDIS
2019-17		ERS MAINE
2019-18		GRPT BOUYGUES-TECAO
2019-19		SAFEGE

> Supérieurs à 5 548 000,00 € HT :

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE
2019-20	ACCORD CADRE - TRAVAUX ELEC 2019-2022	INEO
2019-21		INEO
2019-22		ERS MAINE
2019-23		LESSENS OMEXOM
2019-24		BOUYGUES
2019-25		EIFFAGE

Marchés de services :

> Inférieurs à 89 999,99 € HT :

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE
2019-04	RECEPTION DES COMITES SYNDICAUX ET AUTRES REUNIONS DU SIEIL 2019-2021	COUSIN TRAITEUR
2019-05	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	ACHAT PUBLIC.COM
2019-27	MISSION ASSISTANCE 2019 EN MATIERE DE CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	A.E.C
2019-29	ACHAT DE PRESTATIONS DE VOYAGES POUR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS	SELECTOUR VOYAGE RAYSSAC
2019-30	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	BMS

> Supérieurs à 220 999,99 € HT :

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE
2019-13	EXPLOITATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019-2022	CITEOS/NOCTABENE
2019-31	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 1)	SPIE CITYNETWORKS
2019-32	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 2)	CITEOS
2019-33	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 3)	INEO
2019-34	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 4)	ERS MAINE
2019-35	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 5)	CITELUM
2019-36	MAINTENANCE ET TVX DE MAINTENANCE DE L'EP 2020-2023 (lot 6)	EIFFAGE

Annexe 3

Marchés de fournitures :

> Inférieurs à 220 999,99 € HT :

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE
2019-01	FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021 (lot 1)	EPSYS
2019-02	FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021 (lot 2)	EPSYS
2019-06	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET ELECTRICITE (lot 1)	ENGIE
2019-07	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET ELECTRICITE (lot 2)	ENGIE
2019-08	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET ELECTRICITE (lot 3)	EDF
2019-09	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET ELECTRICITE (lot 4)	PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES
2019-10	LOCATION VEHICULES (208 (2))	PUBLIC LLD
2019-11	LOCATION VEHICULES (ZOE (10))	DIAC LOCATION
2019-12	LOCATION VEHICULE (5008 (1))	PUBLIC LLD
2019-26	LOCATION VEHICULE (CAPTUR (1))	DIAC LOCATION

Marchés de fournitures :

> Supérieurs à 220 999,99 € HT :

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE
2019-03	FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021 (lot 3)	EPSYS

ÉLECTRICITÉ PROGRAMME PRÉVISIONNEL de travaux 2020

Annexe 4

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENFORCEMENT, DE SÉCURISATION ET DE RÉHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2020

PROGRAMME ART8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RÉSEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
CHAMBRAY LES TOURS	1715-2017	Route du Saint Laurent Tranche 1	205 364,10 €	61 609,23 €	
CHATEAU RENAULT	992-2017	Rue de la République - Phase 4 de la Rue du Pré de la Rente à l'Avenue André Bertrand	246 932,80 €	74 079,84 €	
JOUE LES TOURS	2247-2017	Val Violet - Rue du Val Violet	122 493,53 €	24 498,71 €	Initialement sous 2019 G
LA CROIX EN TOURAINE	1087-2017	Rue Grange Baudet	115 078,74 €	23 015,75 €	Initialement sous 2019 Art8
MONTS	1332-2016	Rue d'Artannes - RD17	24 709,65 €	7 412,90 €	Initialement sous 2020 G
PARCAY MESLAY	1614-2017	Résidence de Frasne	177 921,18 €	35 584,24 €	Initialement sous 2019 G
		Total HT	892 500,00 €	226 200,67 €	
		Total TTC	1 071 000,00 €		

PROGRAMME C - SOUS PROGRAMME «CE» DU FACE - DISSIMULATION DES RÉSEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AMBILLOU	2008-2017	Chemin de la Vacance	78 621,70 €	15 724,34 €	Initialement sous 2019 G
ASSAY	1230-2017	Place de la Mairie	43 385,63 €	13 015,69 €	
AZAY SUR CHER	797-2019	Rue du Port	167 140,85 €	50 142,26 €	
BEAUMONT EN VERON	1921-2017	Rue de la Villette	65 792,25 €	19 737,68 €	
BEAUMONT VILLAGE	796-2017	Rue du Moulin	16 803,25 €	5 040,98 €	
CHEILLE	1433-2018	Rue Creuse	0,00 €	0,00 €	Projet abandonné présence cavités souterraines
COURCELLES DE TOURAINE	385-2018	Rue de la Forge - Rue de Bourgirault Tranche 2	135 457,05 €	40 637,12 €	
CROUZILLES	541-2017	Rues Pelletier et Balzac	74 627,03 €	14 925,41 €	Initialement sous 2019 G
LES HERMITES	1749-2018	Rue de Marray	99 430,10 €	29 829,03 €	
LUZILLE	1493-2018	Rue de la Sibillerie	61 138,01 €	18 341,40 €	
NEUILLE PONT PIERRE	2248-2017	Fosses Blanches	76 648,26 €	22 994,48 €	
NOUANS-LES-FONTAINES	1143-2018	Rue de Talleyrand	159 325,41 €	47 797,62 €	
NOUZILLY	459-2018	Rue du Prieuré du n°17 au n°11 - RD 4 - Rue Robin du n°1 au n°6	53 612,09 €	16 083,63 €	
SACHE	578-2019	RD 84 du 42 rue de la Sablonnière au CR 19	74 276,40 €	22 282,92 €	Initialement sous 2020 G
SAINT FLOVIER	2079-2018	Rue des Abeilles	38 753,23 €	11 625,97 €	Initialement sous 2020 G
SAINT PATRICE	2210-2018	Rue des Galteaux - Rue de la Cueilie Cadot - Lié SIE 359-2019	27 068,79 €	8 120,64 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
SAVIGNE SUR LATHAN	1143-2015	Rue Faubourg de la Rue jusqu'au n°16 - Avenue des Tourelles	73 745,67 €	22 123,70 €	Initialement sous 2020 G
SONZAY	1122-2015	Rue du 08 mai 1945 du n°34 au CR n°31	221 841,28 €	66 552,38 €	
THIZAY	2278-2017	La Barigonnaire / Vallée de Verrière du N° 52 au N° 74	0,00 €	0,00 €	Reporté à la demande de la commune
		Total HT	1 467 667,00 €	424 975,25 €	
		Total TTC	1 761 200,40 €		

PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RÉSEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AMBOISE	382-2019	Rue Victor Hugo et rue Racine	199 384,25 €	59 815,28 €	Initialement sous 2020 Art8
CHAMBRAY LES TOURS	1165-2019	Guignardièr square - Rue Laënnec	16 576,60 €	4 972,98 €	
CHAMBRAY LES TOURS	1263-2019	Rue antoine Bourdelle, Goujon et Allée david d'Angers	241 879,81 €	72 563,94 €	
FONDETTES	798-2018	Rue Fernand Bresnier	128 844,71 €	38 653,41 €	Initialement sous 2020 Art8
JOUE LES TOURS	1016-2019	Rue de la Croix Porchette	79 728,75 €	23 918,63 €	
JOUE LES TOURS	1479-2018	La Rabaterie - Route de Monts	131 253,16 €	39 375,95 €	
LA RICHE	665-2019	Rue Etienne Martineau	71 033,34 €	21 310,00 €	
LA RICHE	666-2019	Rue des Hautes Marches du n° 2 au n° 20	55 486,04 €	16 645,81 €	
LA VILLE AUX DAMES	1027-2018	Rue de la Comtesse de Ségur et impasse de la Dame en Noire	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2019 G
LANGEAIS	1745-2019	Rue Carnot	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2019 G
LUYNES	600-2018	Rue Victor Hugo du N°25 au N°13	123 676,94 €	37 103,08 €	Initialement sous 2020 Art8
MONTLOUIS SUR LOIRE	2370-2018	Avenue Gabrielle d'Estrée du n° 29 au n° 59	117 373,00 €	35 211,90 €	
MONTS	2099-2017	Rue Colas Marie	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2019 G
NAZELLES NEGRON	2328-2017	Epinette - Chemin des Poulains	115 782,57 €	34 734,77 €	
PARCAY MESLAY	691-2019	Rue de la Mairie	193 087,21 €	57 926,16 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	1113-2019	Rue des Amandiers (Louis Bezard - Georges Courteline)	0,00 €	0,00 €	Reporté en 2021 à la demande de la commune
SAINT CYR SUR LOIRE	1474-2019	Rue de la Mesangerie	43 127,23 €	12 938,17 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	948-2019	Rue des Amandiers (République - Louis Bezard)	153 733,86 €	46 120,16 €	Initialement sous 2020 Art8
SAINT PIERRE DES CORPS	903-2019	Poudrerie - Rue Marcel Cachin du 225 au 319	222 234,18 €	66 670,25 €	
SAINT ROCH	414-2017	Rue de la Vallée- RD 36	203 772,01 €	61 131,60 €	
SAINT-AVERTIN	457-2019	Rue de Cormery du n° 26 au n° 113	292 607,93 €	87 782,38 €	
VEIGNE	687-2018	Rue de Sardelle du n° 46 au n° 70	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2019 G

Annexe 4

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
VERETZ	2425-2018	Avenue de la Guèrinière-RD 85	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2019 G
		Total HT	2 389 581,59 €	716 874,47 €	
		Total TTC	2 867 497,91 €		

PROGRAMME CH - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION CABINES HAUTES

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
FONDETTES	1275-2019	Fernand Bresnier - CH	40 000,00 €	0,00 €	
GIZEUX	1840-2019	Gizeux Bourg - Rue de la Croix Rouge - RD15 - CH	0,00 €	0,00 €	Projet abandonné impossibilité de trouver un emplacement pour le nouveau poste de transformation
LA CROIX EN TOURAINE	1841-2019	La Roche Donnet - Rue de Chenonceau - RD40 - CH	123 000,00 €	0,00 €	
		Total HT	163 000,00 €	0,00 €	
		Total TTC	195 600,00 €		

PROGRAMME AB - SOUS PROGRAMME «AP» DU FACE - RENFORCEMENT DES RÉSEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	1593-2019	Le Haut Ribault	80 000,00 €	Initialement sous 2019 AB
ANTOGNY LE TILLAC	1787-2020	Faite - Les Billiers - RD20	92 000,00 €	
ARTANNES SUR INDRE	1843-2020	Les Fourneaux	9 000,00 €	
ARTANNES SUR INDRE	1844-2020	Petite Plissone	49 000,00 €	
ATHEE SUR CHER	1194-2019	Volandrie - Rue des Landes Lié SIE 751-2018	17 000,00 €	
ATHEE SUR CHER	340-2016	Breuil - Rue des Sablons - RD 976	65 000,00 €	
AVOINE	1812-2020	Le Carroi des Loges	38 000,00 €	
AZAY SUR CHER	727-2018	Marigny	37 000,00 €	Initialement sous 2018 AB
AZAY SUR CHER	846-2020	Bonde d'Azay - Rue du Port du n°39 au n°73 - Chemin de la Bourdaisière - Lié SIE 797-2019 et 845-2020	53 000,00 €	
BEAUMONT EN VERON	1864-2020	La Boulaiserie	54 000,00 €	
BERTHENAY	1811-2020	La Cure	45 000,00 €	
BERTHENAY	743-2018	Grands Champs	70 000,00 €	Initialement sous 2018 AB
BOURNAN	1813-2020	La Soultière	115 000,00 €	
BRASLOU	1097-2020	Le Valignon	10 721,40 €	Réalisé sous 2019 AB
BRIDORE	1000-2020	Ranger - VC2	15 000,00 €	
CERELLES	1808-2020	Boulas - La Basse Boulas - CR7 - Lié SIE 1809-2020	48 000,00 €	
CHARENTILLY	831-2020	La Croix - Rue de la Fortinière - Lié SIE 1548-2019	45 000,00 €	
CHARNIZAY	1549-2020	Pineau - Le Château	33 000,00 €	
CINQ MARS LA PILE	1865-2020	Les Raguenières	30 000,00 €	
CINQ MARS LA PILE	1965-2017	La Gautellerie	30 000,00 €	Initialement sous 2018 AB
CINQ MARS LA PILE	2128-2019	Bourg - rue de la gare	14 700,00 €	

Annexe 4

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CLERE LES PINS	729-2018	Rue Creuse - La Lande - Lié SIE 1509-2019 et 1510-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 AB
CROTELLES	1912-2018	La Filonnière - Lié au 1494-2018	6 000,00 €	Initialement sous 2018 AB
CROUZILLES	1954-2019	Rabelais - Les Tuillats - Rue de la Tuilerie - RD 760	72 000,00 €	
CUSSAY	1040-2020	La Chaume - RD99 - Lié SIE 1855-2018	37 000,00 €	
GIZEUX	1814-2015	La Davellerie - La Renaudière Lié SIE 1815-2020	106 681,69 €	
HUISMES	1838-2019	Couette - Mont Sigout - Lié SIE 1839-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 AB
INGRANDES DE TOURAINÉ	1871-2020	Barillerie Lié SIE 1872-2020	10 000,00 €	
LA ROCHE CLERMAULT	1431-2020	ZA Bregeolles	15 000,00 €	
LIGRE	719-2020	Le Quellay - CR 82	15 000,00 €	
MARIGNY MARMANDE	1058-2020	Les Ajoncs	12 000,00 €	
MONNAIE	2022-2018	La Louriotterie	81 514,27 €	Initialement sous 2018 AB
MONTHODON	1842-2019	Le Sentier - Rue de la Fontaine - RD54 - Lié SIE 1843-2019	43 000,00 €	
MONTHODON	711-2020	La Mahoudellerie	0,00 €	Réalisé sous 2019 AB
NEUVILLE SUR BRENNE	1878-2020	Tuilerie	132 000,00 €	
PERRUSSON	1349-2020	Boutineau	8 000,00 €	
RIGNY USSE	1817-2020	Gros Chêne - Les Bruleaux - VC303	11 000,00 €	
ROUZIERS DE TOURAINÉ	1804-2020	Crochets - Rue de Bellevue	30 000,00 €	
SAINT GENOUPH	737-2018	Roche - La Roche - RD88	69 887,34 €	Initialement sous 2018 AB
SAINT HIPPOLYTE	608-2019	Jarnière - La Basse Jarnière - RD12	77 545,30 €	Initialement sous 2019 AB
SAINT LAURENT EN GATINES	929-2020	Le Plessis - Passe-Vite	60 000,00 €	
SAINT PATRICE	948-2020	Château de Rochecotte	40 000,00 €	
SAINT REGLE	1806-2020	Le Comte - Rue de Mazeure	10 000,00 €	
SAINT REGLE	2381-2015	Pelletrie	10 000,00 €	Initialement sous 2018 AB
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	732-2020	La Poste - RD 910	40 000,00 €	
SAVIGNY EN VERON	1350-2020	Places - Rues de la Sauvagère et de la Chênaie	21 000,00 €	
SENNEVIERES	837-2020	Terrasse	10 000,00 €	
THIZAY	1053-2020	Verrière - La Petite Gaudrée - CR 7 Lié SIE 1891-2019	81 000,00 €	
VALLERES	1823-2020	Le Vau	9 000,00 €	
VALLERES	900-2020	Robicherie - Le Moulin Mocrat	54 000,00 €	
VERNOU SUR BRENNE	778-2020	Bois Soulage - Pouvray	23 000,00 €	
VILLAINES LES ROCHERS	1992-2019	La Carrée - La Méquillière - RD217 - SACHE	25 000,00 €	
VILLANDRY	400-2020	Houssard - Le Houssat	20 000,00 €	
		Total HT	2 080 050,00 €	
		Total TTC	2 496 060,00 €	

Annexe 4

PROGRAMME R – FONDS PROPRES SIEIL - RENFORCEMENT DES RÉSEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AZAY SUR CHER	2009-2018	Beauvais	49 246,39 €	Initialement sous 2018 R
ESVRES SUR INDRE	1789-2019	Fourneau - Route de la Brouette	0,00 €	Reporté en 2021
ESVRES SUR INDRE	472-2019	Le Rang du Bois - Le Pavillon	41 687,13 €	Initialement sous 2019 R
ESVRES SUR INDRE	580-2019	Besnoels - La Champlonnière - VC14	0,00 €	Réalisé sous 2019 R
PERRUSSON	1844-2019	Morillons - La Boisselière - LOCHES	174 000,00 €	Initialement sous 2020 RS
VEIGNE	2114-2017	Sardelle	140 066,48 €	
		Total HT	405 000,00 €	
		Total TTC	486 000,00 €	

PROGRAMME S – SOUS PROGRAMME « S » DU FACE - SÉCURISATION DES RÉSEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AZAY SUR CHER	845-2020	Bonde d'Azay - Rue du Port du n°71 au n°79 - Lié SIE 797- 2019 et 846-2020	40 000,00 €	
CHANNAY SUR LATHAN	979-2019	Channay Bourg - Rue de la Violette - Lié SIE 1790-2018	0,00 €	Projet abandonné voirie refaite récemment
CINQ MARS LA PILE	2127-2019	Bourg - Rue de la Gare - Impasse du pré Saint Laurent - Lié SIE 2126-2019 et 2128-2019	65 000,00 €	
CLERE LES PINS	1509-2019	La Lande - La Gibaudière - RD34 - Lié SIE 729-2018 et 1510-2019	37 563,58 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	610-2020	La Maladrie - Lane - Rue Brûlée - RD 69 - Lié SIE 1723-2019	34 000,00 €	
MOSNES	583-2019	Le Vau - L'Ours	0,00 €	Réalisé sous 2019 S
MOSNES	584-2019	Grand Village - Moulin Brûlé	0,00 €	Réalisé sous 2019 S
NOUZILLY	1576-2019	Lot Communal - Rue du Prieuré du N°11 au n°17 - Beauregard - Rue de Beauregard du n°1 au n°6 RD4 - Lié SIE 459-2018 et 1577-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 S
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	355-2018	Le Champ Perrault - Chemins ruraux 59 et 61	26 100,00 €	Initialement sous 2019 S
VILLEDOMER	358-2018	Tertre Rouge - Le Pas Roland - La Champlonnière	69 000,00 €	Initialement sous 2019 S
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	1562-2020	Beauce - La Métairie	74 194,87 €	
CIVRAY SUR ESVES	1533-2019	Lot Communal - Rues Solange Grégoire et Descartes - RD 99 et 101	45 000,00 €	
CIVRAY SUR ESVES	1544-2019	Les Sapins - La pommeraie - RD350	18 000,00 €	
COURCAY	422-2019	Courcay Bourg - Montquartier - RD83	71 000,00 €	Initialement sous 2019 S
CRAVANT LES COTEAUX	1853-2016	Sonnay - Les Chenaies - RD21	45 000,00 €	Initialement sous 2018 AB Pas de contrainte sur le réseau
CUSSAY	1855-2018	La Chaume - La Pointe de la Chaume - RD 99 - Lié SIE 1040-2020	27 000,00 €	Initialement sous 2019 S
ESVES-LE-MOUTIER	1845-2018	Bourg - Rue de Betz - Château d'eau - RD 193	80 550,00 €	Initialement sous 2019 S

Annexe 4

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
HUISMES	1839-2019	Couette - Route du Néman RD7 - Lié SIE 1838-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 S
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	390-2016	Rue Rabelais	66 000,00 €	Initialement sous 2019 C
MARIGNY MARMANDE	872-2019	Trois Routes - Chemin du Rillé - Les Thomas - RD110	0,00 €	Réalisé sous 2019 S
PERRUSSON	816-2020	Hubardelleries - Avenue de Pierruche - RD 943	50 890,17 €	
PERRUSSON	835-2020	La Fontaine - Les Fontaines - SAINT JEAN SAINT GERMAIN	14 000,00 €	
SACHE	577-2019	RD 84 - du 10 au 40 rue de la Sablonnière	146 606,97 €	Initialement sous 2019 S
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	1173-2015	Sambonne - RD92 - Lié SIE 1500-2019	54 614,35 €	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1530-2019	Château de Comacre - VC10	24 918,06 €	
THILOUZE	1789-2020	Boutins - La Grange aux Dîmes - VC147	54 000,00 €	
		Total HT	1 043 438,00 €	
		Total TTC	1 252 125,60 €	

PROGRAMME SC - SOUS PROGRAMME «SF» DU FACE - SÉCURISATION DES RÉSEAUX FILS NUS DE FAIBLES SECTIONS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ANCHE	1798-2019	Les Voiries - Rues de la Plage et du Vieux Bourg - Lié SIE 1167-2019	40 000,00 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1905-2020	Rue du Peintre - Rue de Tourneboeuf	9 000,00 €	
BETZ LE CHATEAU	1582-2019	La Blondière - CR3	11 170,45 €	
BOSSAY SUR CLAISE	833-2020	Gironnerie - Les Caves	15 000,00 €	
CERELLES	1809-2020	Boulas - Le Guignier Béni - CR7 et CR5 - Lié SIE 1808-2020	35 000,00 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	700-2020	All Vendée - Rue des Guessières du n°56 à la RD 29	65 000,00 €	
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	1151-2019	La Guérinière - 24 chemin de la Rue	7 000,00 €	
CHARNIZAY	2114-2019	Les Presteaux - Lié SIE 1863-2019	46 750,00 €	
CHATEAU LA VALLIERE	1881-2020	La Plauderie	14 000,00 €	
CHEILLE	820-2020	Beigneux - Bas Beigneux	70 000,00 €	
CHISSEAUX	1194-2020	La Mailloterie	33 000,00 €	
CINQ MARS LA PILE	2126-2019	Bourg - Impasse de la Loire - Chemin de Loire	11 460,00 €	
CIVRAY DE TOURAINE	1989-2019	Les Fougères	16 000,00 €	
CLERE LES PINS	1510-2019	La Lande - RD34 - Lié SIE 729-2018 et 1509-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 SC
CROTELLES	1532-2019	La Besnardière - La Basse Besnardière - CR25	8 000,00 €	
CUSSAY	963-2020	Cussay Bourg - La Gitonnière - RD12	0,00 €	Réalisé sous 2019 SC
FRANCUEIL	829-2020	Le Temple	27 000,00 €	
GIZEUX	1815-2015	La Davellerie - Lié SIE 1814-2020	30 000,00 €	
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	823-2020	Le Puy Bérault	10 000,00 €	

Annexe 4

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	826-2020	La Varenne - La Haute Pommerie - La Guicheterie	59 000,00 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	611-2020	La Maladrerie - Rue du Canal - Lié SIE 1723-2019	19 000,00 €	
MONTHODON	1843-2019	Le Sentier - RD 4 - Lié SIE 1842-2019	33 000,00 €	
MONTHODON	644-2017	La Pièce du Milan - Rue du Commerce du n°48 au n°55 - Rue des mimosas - RD4 - RD72	41 000,00 €	
NEUILLE PONT PIERRE	1908-2020	Marinière - Chantemerle - La Boulinière - CR49	98 000,00 €	
NEUVILLE SUR BRENNÉ	2377-2017	Vauchevrier	9 000,00 €	Initialement sous 2019 SC
NOUANS LES FONTAINES	1906-2020	Hauts Bourdiers - La Gannerie - La Laiterie - RD 775	174 667,88 €	
NOUZILLY	1577-2019	Beauregard - Rue de Beauregard - RD4 - Lié SIE 459-2018 et 1576-2019	0,00 €	Réalisé sous 2019 SC
PERRUSSON	815-2020	Hubardelleries - Les Hubardelleries	54 000,00 €	
RILLE	1529-2019	Pierre Bure - Pierrebure	0,00 €	Réalisé sous 2019 SC
SAINT AUBIN LE DEPEINT	828-2020	La Petite Vacherie - La Grande Vacherie - La Fortière	100 000,00 €	
SAINT EPAIN	726-2019	Bourg - Rue Jean Léger	36 000,00 €	
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	834-2020	Mon idée - 6, Route de Loches - RD 943 - RD41	54 614,35 €	
SAINT LAURENT DE LIN	360-2019	Violerie - VC101	22 000,00 €	Initialement sous 2019 SC
SAINT LAURENT EN GATINES	1527-2019	Les Harranges	20 391,90 €	
SAINT PATERNE RACAN	827-2020	Maiseron	37 000,00 €	
SAINT PATRICE	359-2019	Rue des Galteaux - Rue de la Cueillette Cadot - Lié SIE 2210-2018	25 000,00 €	
SAUNAY	2119-2018	La Mairie - Le Haut Guerault - Tout le Vent	105 000,00 €	Initialement sous 2019 SC
SENNEVIERES	836-2020	Haut Vallières - SAINT-JEAN- SAINT-GERMAIN - RD 89	30 229,76 €	
SONZAY	1580-2019	La Gautraie - La Guerre - Lié extension 1180-2019	52 000,00 €	
SORIGNY	404-2019	Ripaudière - La Frogerie	8 400,00 €	Initialement sous 2019 AB
THILOUZE	1085-2017	Les Genets - Rue de l'Eglise	56 791,90 €	Initialement sous 2020 G
THILOUZE	830-2020	La Chotardièrre - VC50	49 000,00 €	
VILLANDRY	1768-2016	Le Cheval Rouge - Allée de Villandry - VC13 - Lié SIE 1690-2016	27 961,76 €	Initialement sous 2019 SC
VILLEDOMER	1903-2020	Paquerie	16 000,00 €	
VILLEDOMER	1904-2020	La Grange - RD 273	40 000,00 €	
VILLELOIN COULANGE	2119-2019	Lot.com. Les Baraquins - Rue de Nouans - Lié SIE 1311-2018	79 500,00 €	
YOU	1907-2020	Le Jardin	9 000,00 €	
		Total HT	1 704 938,00 €	
		Total TTC	2 045 925,60 €	

PROGRAMME RP - FONDS PROPRES SIEIL - RÉHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AMBOISE	1307-2020	Bas Chandon - Avenue de Chandon - RP	1 000,00 €	
AMBOISE	1308-2020	La Closerie - Rue de la Pléiade - RP	1 000,00 €	
AMBOISE	1309-2020	Les Vallées - Avenue Léonard de Vinci - RP	1 000,00 €	
AMBOISE	1956-2016	Courtoisie - 29 Avenue de Chanteloup - RP	1 000,00 €	
BALLAN-MIRE	2058-2018	Point du Jour - 7 Rue du Puits Tessier - RP	1 648,00 €	
SAINT-AVERTIN	1657-2019	Rue des Cerisiers - RP	1 200,00 €	
		Total HT	6 848,00 €	

ÉLECTRICITÉ

PARTICIPATIONS DU SIEIL

pour sa maîtrise ouvrage

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT	
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui	
		Amélioration de la qualité de service		Renforcement (curatif)		Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)	Enedis	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
	2	Extension de type équipement public en zone U et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	100% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics en zone U ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	3	Extension de type équipement public hors zone U et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	40% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics hors zone U ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	4	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'une école communale, d'une mairie, d'un gymnase... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	5	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant des cas n°2,3 et 4 ci-dessus	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui

Annexe 5

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT	
Collectivité adhérente	6	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	SIEIL	70% du montant HT	Article 8 du cahier des charges de concession, tranche C du FACE, fonds propres du Syndicat	Non	
				100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux électriques impactés	Non	
				50% du montant HT	Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage	Non	
	7	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité Colonne montante	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	8	Réalisation d'une ZAC	Extension des réseaux HTA	SIEIL	70% du montant HT	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA. Le Génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
					0%	Extension HTA si demande de raccordement supérieur à 250KVA Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Non
					70% du montant HT	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
					40% du montant HT	Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
	9	Demande hors programme	Dissimulation	SIEIL	70% du montant HT	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur.	Non
					20% du montant HT	Toute opération souhaitée par la collectivité alors que cette opération n'a pas été retenue au programme de l'année. Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et accord du Comité syndical. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès la collectivité.	Non

Annexe 5

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT	
Collectivité adhérente	10	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
			Peinture et fresque sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	70% du montant HT	Cette quote-part s'applique sur le montant total de l'opération peinture plus fresque. Peinture et fresque réalisées à la demande de la collectivité sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.	Non
			Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	100% du montant HT	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre à la collectivité de faire réaliser la fresque sous sa maîtrise d'ouvrage par un artiste de son choix.	Non
			Fresque sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité	Collectivité	0%	La collectivité et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)	Non
Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	11	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	12	Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise... Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	13	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	SIEIL	40% du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
	14	Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme Le raccordement ne doit excéder 100 mètres et est soumis à l'accord du demandeur. Article L332-15 du code de l'urbanisme	Oui
	15	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui

Annexe 5

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT	
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	16	Dissimulation	SIEIL	20% du montant HT	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et accord du Comité syndical.	Non	
		Habillage d'ouvrage existants		20% du montant HT	Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.	Non	
	17	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
			Peinture et fresque sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	20% du montant HT	Peinture et fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL après accord de la commune où est implanté l'ouvrage.	Non
			Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	100% du montant HT	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre au demandeur de faire réaliser la fresque.	Non
			Fresque sous maîtrise d'ouvrage du demandeur	Demandeur	0%	Fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du demandeur par un artiste de son choix. Le projet est soumis à l'accord de la collectivité et / ou de la commune où est implanté l'ouvrage. Le demandeur et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)	Non

ÉLECTRICITÉ

RÈGLES D'INTERVENTION

pour l'éclairage public dans le cadre
des chantiers électricité du SIEIL

Annexe 6

Ces règles d'intervention sont fondées sur l'extrait de l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 qui stipule :

« Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance et leur renouvellement sont à la charge du concessionnaire ; leur établissement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée. Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution public, ne font pas partie de la concession. »

Commentaire associé à l'article 2 : « Lorsque la collectivité a demandé l'établissement, sur les supports du réseau concédé, de conducteurs d'éclairage public distincts (y compris le neutre) des conducteurs du réseau de distribution, ces circuits d'éclairage public ne font pas partie des ouvrages concédés »

I. OBJET

L'objet est de définir les règles d'intervention du SIEIL à mettre en œuvre lors de travaux sur le réseau d'éclairage public liés à ceux du réseau de distribution publique d'énergie électrique indépendamment de la prise de compétence éclairage public par le SIEIL.

II. GLOSSAIRE

Appui commun : Support béton ou bois ou métallique établi par un maître d'ouvrage et supportant plusieurs réseaux. Le support appartient au maître d'ouvrage ayant le premier établi ce support pour son réseau. Les autres réseaux sont dits "en appui commun". Cette occupation est précaire et révocable. En cas de suppression du support à l'initiative de son propriétaire ou de son exploitant, les autres maîtres d'ouvrage réalisent le déplacement et la réinstallation de leur réseau et prennent en charge les frais qui en découlent.

Chargé d'exploitation : Personne habilitée par le gestionnaire du réseau pour définir les conditions et délivrer les autorisations d'accès à ce réseau.

Chargé de consignation : Personne habilitée désignée par le Chargé d'exploitation pour consigner les installations avant travaux.

Consignation : Actions de mise hors tension et en sécurité du réseau pour y accéder.

CONSUEL : Le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité est chargé du visa d'attestation de conformité des installations électriques neuves ou rénovées après leur contrôle. Pour la mise en service d'un nouveau compteur électrique (nouvelle construction ou rénovation électrique), le distributeur d'électricité exige un certificat de conformité de l'installation. Certificat qui sera délivré par le CONSUEL suite à une inspection.

Contrôle technique : Contrôle par un organisme agréé des installations électriques neuves ou rénovées.

Extension : Création d'un réseau d'éclairage public.

Mise en conformité : La mise en conformité du réseau d'éclairage public existant comprend les travaux nécessaires au respect des standards normatifs et techniques au moment de leur réalisation.

Récolement : Document fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il peut se présenter sous différentes formes (supports et échelles définis au marché). Il permet d'identifier et de repérer avec précision les réseaux construits ou modifiés. Ils peuvent être intégrés à la cartographie du réseau. Le réseau d'éclairage public est un réseau sensible au titre du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 DT-DICT relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

Renouvellement : Le renouvellement comprend les changements de matériels vétustes ou non conformes et le génie civil associé.

Remontée sur façade pour du réseau d'éclairage public : Elle permet de poser un câble sur une façade avec l'accord du propriétaire.

Remontée sur façade pour un point lumineux : Elle permet d'alimenter un point lumineux posé sur une façade avec l'accord du propriétaire. Elle comprend le câble, la saignée, les protections mécaniques, le boîtier d'alimentation et de protection avec ses équipements. Elle est assimilée à un candélabre.

Remontée aéro-souterraine (RAS) : Elle réalise la liaison entre les réseaux souterrain et aérien. Elle se pose ou s'encastre sur les façades avec l'accord du propriétaire ou sur les supports avec une protection mécanique adaptée (Goulotte).

III. RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

III. 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

Contrôle technique, CONSUEL : Le contrôle technique et le CONSUEL sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Conventions pour le réseau d'éclairage public : Les conventions de servitude pour l'implantation du réseau d'éclairage public en domaine privé et pour les remontées sur façade sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Plan projet pour le réseau d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public établit le plan projet de l'implantation du matériel et indique le dimensionnement des câbles en fonction de la puissance installée.

Raccordement : Les demandes de raccordement ou de suppression ou de modification de branchement sont à la charge du bénéficiaire du contrat de fourniture d'énergie.

Récolement éclairage public : Toute opération doit faire l'objet d'un récolement fourni au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

III. 2 - MATÉRIEL et GÉNIE CIVIL

Appui commun : La dépose, la déconnexion, la repose et la reconnexion du matériel d'éclairage public sur les appuis communs est à la charge du SIEIL lorsque les travaux sont à son initiative. Ils restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public dans tous les autres cas. En cas de création, la pose et la connexion sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public. Si les appuis communs sont supprimés et remplacés par des mâts, la repose et la connexion des matériels déposés des appuis communs est à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Branchement : Lorsque le branchement est existant, le SIEIL le reprend comme tout branchement existant. Le titulaire du contrat de fourniture d'énergie informe son fournisseur d'énergie et Enedis pôle branchement du déplacement éventuel du comptage.

Cabine téléphonique ou arrêt de bus ou cars : Si l'éclairage des cabines téléphoniques et des arrêts de bus ou cars est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux. Si l'alimentation est indépendante de l'éclairage public, elle est reprise comme tout branchement. Leur mise aux normes et leur entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Dissimulation réseau d'éclairage public seul : Le matériel et le génie civil sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Éclairage festif : Si l'éclairage festif est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux. La mise aux normes, les prises guirlandes et l'entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Génie civil d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public prend en charge les coûts des traversées en cas de changement à son initiative de côté de l'éclairage public. Le génie civil lié à un renouvellement de réseau d'éclairage public reste à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Matériel d'éclairage public : Les luminaires, la pose, les raccordements, les renouvellements de matériels, les mises en conformité, les coffrets à encastrer, les remontées sur façade (assimilées à un candélabre) sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Mise en service : La mise en service du réseau d'éclairage public et les contrôles avant la mise en service sont toujours à la charge du maître d'ouvrage de ce réseau.

Panneaux de signalisation routière lumineux et feux tricolores : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces équipements. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Panneaux publicitaires : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces panneaux. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Réseau d'éclairage public : Les renouvellements du réseau d'éclairage public restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public (Câble, câblette, fourreau...). Le SIEIL préconise de préparer l'avenir en ne construisant le réseau d'éclairage public que physiquement et électriquement séparé. Cette solution technique, lorsqu'elle est appliquée à un départ de l'armoire d'éclairage public, permet un accès à ce réseau sans obligation d'un chargé de consignation du concessionnaire du réseau de distribution publique d'énergie électrique (actuellement Enedis). Elle n'impose plus de se calquer sur le schéma du réseau électrique. Elle limite la multiplication des comptages.

Support : La dépose de supports rétrocedés au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public reste à sa charge.

III. 3 - TRAVAUX RÉALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE

Comme le stipule l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 et ses avenants, le concessionnaire (actuellement Enedis) a des obligations lors de la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas le SIEIL n'intervient pas.

Pour les autres cas, se reporter au tableau suivant :

Annexe 6

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique / Réseau électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
Renforcement ou adaptation à la charge	SIEIL	1 Aérien / Aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruction en technique réseau aérien EP électriquement et physiquement séparé - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la basse tension avec les boucles - Obligation de protéger le réseau souterrain par une protection différentielle - Mise en conformité pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet 	<p>100%</p> <p>0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf</p>	<p>0%</p> <p>100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie</p>
		2 Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP remplace son éclairage public aérien et le reconstruit en souterrain avec ou sans réinjection sur du réseau aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Suivant la solution technique adoptée se reporter à Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain ou un mélange des deux - Obligation de se calquer sur le schéma du réseau électrique basse tension (BT) lorsque les réseaux ne sont pas électriquement et physiquement séparés 	<p>100%</p> <p>0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf</p>	<p>0%</p> <p>100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie</p>
		3 Création de postes de transformation avec des points de séparation Création de points d'ouverture du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau sur le linéaire de la basse tension sans les boucles ni la câblette - Dépose du réseau BT et d'éclairage public en concession - Reprise du réseau d'éclairage public en câble aérien séparé - Récession des supports et du câble au maître d'ouvrage EP 	<p>100%</p> <p>0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf</p>	<p>0%</p> <p>100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie</p>
		4 Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP maintient l'éclairage public existant en aérien	<ul style="list-style-type: none"> - Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau haute tension de type A (HTA) souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le maître d'ouvrage EP, terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP 	<p>100%</p> <p>0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf</p>	<p>100%</p> <p>à charge du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie</p>
		5 Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain Réseau d'éclairage public inexistant		<p>0%</p>	

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage public du réseau d'éclairage public
Dissimulation	Collectivité	6	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0% des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		7	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0% des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, reprise de l'aérien de part et d'autre, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
Extension	Collectivité	8	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessité de mise en conformité ou de renouvellement du réseau d'éclairage public, tous les travaux sont à la charge du maître d'ouvrage EP 	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		9	<ul style="list-style-type: none"> - Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage - Avec le réseau HTA souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP 	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		10	<ul style="list-style-type: none"> - Idem cas neuf 	0%	100% à l'initiative de l'aménageur Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

ÉLECTRICITÉ BARÈME DES PRESTATIONS ENEDIS

travaux sous tension et groupes électrogènes

Annexe 7

CODE	BARÈME INTERVENTIONS TST ET GE ENEDIS	PRIX UNITAIRE HT EN €	UNITÉ
I-110	Déconnexion - reconnexion par manœuvre de ponts	1 531,28	FOR
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 238,45	FOR
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 314,36	FOR
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement TST	1 652,51	FOR
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	1 837,16	FOR
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 652,51	FOR
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 058,29	FOR
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	4 429,98	FOR
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	6 091,83	FOR
I-144	Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	4 746,61	FOR
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	5 300,56	FOR
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement TST	1 837,16	FOR
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un TSP	2 945,06	FOR
I-154	Mise en place d'un TSP en passage sur support existant et raccordement TST	2 206,46	FOR
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	5 160,86	FOR
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 et liaison BT	2 021,81	FOR
I-157	Remplacement Transfo H61	2 021,81	FOR
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 314,36	FOR
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	2 760,41	FOR
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 314,36	FOR
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	3 868,31	FOR
I-010	Prestation fouille réalisée par Enedis	649,08	FOR
I-020	Prestation confection EUPEP / Non réalisée par TST	152,94	FOR
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 409,77	FOR
I-219	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 50KVA / jour	1 515,34	FOR
I-220	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 100KVA / jour	1 567,43	FOR
I-221	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 160KVA / jour	1 659,45	FOR
I-222	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 250KVA / jour	1 843,43	FOR
I-223	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 400KVA / jour	2 150,43	FOR
I-224	Mise à disposition + raccordement BT Groupe électrogène 630KVA / jour	2 826,51	FOR
I-229	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 50KVA / jour	2 996,06	FOR
I-230	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 100KVA / jour	3 048,15	FOR
I-231	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 160KVA / jour	3 140,17	FOR
I-232	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 250KVA / jour	3 324,15	FOR
I-233	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 400VA / jour	3 631,15	FOR
I-234	Mise à disposition + raccordement HTA Groupe électrogène 630VA / jour	4 307,23	FOR
I-240	Mise en place d'un ISP ou interrupteur mobile temporaire	2 575,76	FOR
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	253,79	FOR
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	305,88	FOR
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	397,90	FOR
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	523,14	FOR
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	830,14	FOR
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	1 409,80	FOR

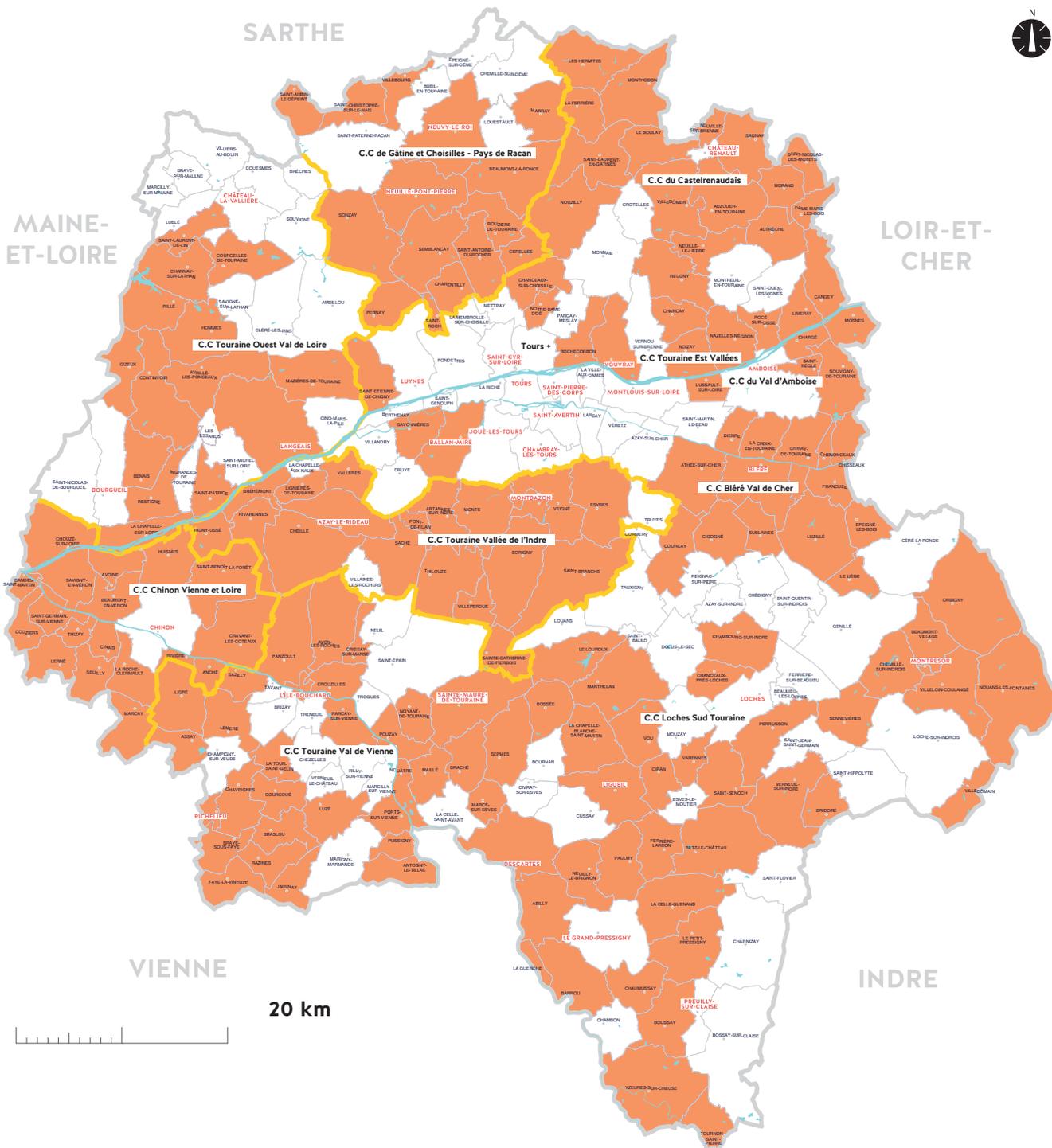
ÉCLAIRAGE PUBLIC COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

à la date du 1^{er} octobre 2020



Éclairage public

Collectivités adhérentes au 1^{er} octobre 2020



- Communes adhérentes (183)
- Communautés de communes adhérentes (4)

ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME PRÉVISIONNEL de travaux 2020

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MISE EN LUMIÈRE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020

PROGRAMME W - RENOUVELLEMENT 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
ARTANNES SUR INDRE	1035-2020	Place de la Liberté	27 196,95	13 598,48	
AVOINE	1543-2018	PPI 2020	133 946,43	66 973,22	
BLERE	600-2020	Rue de la Fontaine St Martin renouvellement	14 686,06	7 343,03	
CHAUMUSSAY	601-2019	Place de la Mairie, Rue Principale et Mairie	16 849,50	8 424,75	
CIVRAY DE TOURAINE	1769-2019	Remplacement luminaire vapeur de Mercure	58 522,88	29 261,44	
CIVRAY DE TOURAINE	1770-2019	Mise en conformité des armoires	20 143,08	10 071,54	
CRISSAY SUR MANSE	1247-2016	Puy Renault	6 458,40	3 229,20	
MONTBAZON	1127-2020	PPI 2020	88 757,20	44 378,60	
MONTRESOR	1189-2020	Rue Abel Marinier	19 808,17	9 904,09	
MONTRESOR	1190-2020	Rue de la Couteaudrie	13 756,10	6 878,05	
MONTRESOR	1191-2020	Rue des Perrières	8 387,60	4 193,80	
MONTS	1357-2020	PPI 2020	163 376,94	81 688,47	
SORIGNY	1226-2020	CCTVI Montbazon Grange Barbier	30 000,00	15 000,00	
SORIGNY	1227-2020	CCTVI Isoparc Nungesser, Ramage	54 706,95	27 353,48	
VEIGNE	1701-2019	Dépannage Centre-ville	36 308,01	18 154,01	
VEIGNE	1207-2020	Remplacement Comètes	202 026,69	101 013,35	
VEIGNE	921-2020	Parking Abbé Fiot	23 561,28	11 780,64	
		Total HT	918 492,24	459 246,15	
		Total TTC	1 102 190,69		

PROGRAMME Y - DISSIMULATION 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
ASSAY	1230-2017	Place de la Mairie	7 233,34	3 616,67	
BEAUMONT EN VERON	1921-2017	Rue de la Villette	26 593,74	13 296,87	
COURCELLES DE TOURAINE	385-2018	Aménagement centre bourg Tranche 2 Partie Nord - Rue des forges - Rue du Bourgirault	35 655,32	17 827,66	
ESVRES SUR INDRE	1905-2018	Rue du 11 Novembre	13 581,00	6 790,50	Initialement 2019 Y
LANGEAIS	1745-2019	CCTOVAL Rue Carnot	60 476,10	30 238,05	
LES HERMITES	1749-2018	Rue De Marray	36 185,00	18 092,50	
LIGUEIL	1642-2016	Rue Fossé ST Martin - Allée des Cyclamens	12 141,60	6 070,80	
LUZILLE	1493-2018	Rue de la Sibillerie	18 742,00	9 371,00	
MONTS	2099-2017	Rue Colas Marie	59 054,17	29 527,09	
NEUILLE PONT PIERRE	2248-2017	Rue des Fosses Blanches	16 402,50	8 201,25	
NOUANS LES FONTAINES	1143-2018	Rue de Tallerand	35 721,00	17 860,50	
SACHE	578-2019	RD 84 du 42 rue de la Sablonnière au CR19	14 289,45	7 144,73	
SAINT BRANCHS	2359-2018	Rue de la Poste	50 263,99	25 132,00	

Annexe 9

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
SONZAY	1146-2015	Rue du 8 mai 1945 2 ^{ème} Tranche lié à l'ER	21 000,00	10 500,00	
VILLELOIN COULANGE	1311-2018	Rue de Nouans (tranche 2)	40 338,00	20 169,00	Initialement 2019 Y
SAINT ROCH	893-2017	Rue de la Vallée Partie 1 - RD 36	18 360,00	9 180,00	
		Total HT	466 037,21	233 018,62	
		Total TTC	559 244,65		

PROGRAMME Z - EXTENSION 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AMBILLOU	2153-2019	ZA Les Devants CCTOVAL	9 525,40	6 667,78	
AZAY LE RIDEAU	1044-2018	Les Grandes Coutures	33 307,20	23 315,04	
BEAUMONT EN VERON	1664-2017	Lotissement Rue du parc	7 810,00	5 467,00	
BLERE	710-2020	Rue de la Fontaine St Martin extension	5 567,18	3 897,03	
CHANNAY SUR LATHAN	1095-2019	Rue des Faluns	21 170,77	14 819,54	
CHAUMUSSAY	2013-2019	Chemin derrière église	14 218,41	9 952,89	
COURCAY	790-2020	Allée de la Garenne	10 508,56	7 355,99	
COURCAY	791-2020	Rond-Point RD 943	35 704,67	24 993,27	
DIERRE	2056-2019	Place de la Laïcité	9 647,22	6 753,05	
ESVRES SUR INDRE	1495-2019	Carrefour G.Brassens et RD 85	16 371,88	11 460,32	
ESVRES SUR INDRE	1496-2019	Piste Cyclable RD 85	53 488,30	37 441,81	
ESVRES SUR INDRE	754-2019	Rue de la Brouette	5 900,79	4 130,55	Initialement 2019 Z
ESVRES SUR INDRE	755-2019	Le Lochereau	5 016,31	3 511,42	Initialement 2019 Z
ESVRES SUR INDRE	757-2019	La Girarderie	10 632,61	7 442,83	Initialement 2019 Z
LA CROIX EN TOURAINE	397-2019	Bessière, Fontenille et Impasse St Marc	20 531,59	14 372,11	Initialement 2019 Z
LES HERMITES	2295-2018	Aménagement du parc des Fontaines	14 871,40	10 409,98	Initialement 2019 Z
MANTHELAN	2405-2018	Place des AFN	16 308,22	11 415,75	Initialement 2019 Z
MAZIERES DE TOURAINE	939-2019	Rue du 8 Mai	24 304,01	17 012,81	
MONTBAZON	1128-2020	Avenue de Bel-Air	59 177,77	41 424,44	
NOUATRE	2419-2018	Parking Ecole municipale	26 892,22	18 824,55	
NOYANT DE TOURAINE	1566-2018	Rue Maurice Doucet	32 601,20	19 560,72	
PERNAY	1659-2020	La Pinardière	5 839,56	4 087,69	
PERNAY	1660-2020	Route de Neuillé	5 839,56	4 087,69	
REUGNY	943-2020	Chemin de la Raye	9 182,00	6 427,40	
SAINT PATRICE	2210-2018	Rue des Galteaux et rue de la Cueilie	32 127,00	22 488,90	Initialement 2019 Z
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	509-2019	Rue Boussicault, rue du Stade	17 645,96	12 352,17	Initialement 2019 Z
THILOUZE	432-2019	Parking Eglise	17 920,20	12 544,14	
THIZAY	386-2019	Rue de la Fontaine Mats solaires	5 158,75	3 611,13	
TOURNON SAINT PIERRE	630-2018	Rue des AFN	15 806,21	11 064,35	Initialement 2019 Z
VEIGNE	943-2019	Parking salle des fêtes	16 957,63	11 870,34	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
VEIGNE	1721-2019	Chemin piétonnier salle multisport	11 933,14	8 353,20	
		Total HT	571 965,72	397 115,89	
		Total TTC	686 358, 86		

PROGRAMME ML - MISE EN LUMIÈRE 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
BLERE	677-2020	Mise en Lumière Mairie	5 123,63	3 586,54	
LE LIEGE	1794-2019	Mise en lumière Eglise	12 474,00	7 474,00	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1948-2018	Mise en Lumière Mairie	16 203,00	11 203,00	Initialement 2019 ML
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1949-2018	Mise en Lumière Eglise	19 285,00	14 285,00	Initialement 2019 ML
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1949-2018	Mise en Lumière Statue	16 036,20	11 036,20	Initialement 2019 ML
SAINT ROCH	451-2018	Rue principale Mise en Lumière mairie	18 345,00	13 345,00	
VEIGNE	850-2019	Mise en lumière rond-point de la Saulaie	11 603,62	6 603,62	
		Total HT	99 070,45	60 929,74	
		Total TTC	118 884,54		

ÉCLAIRAGE PUBLIC RÈGLES D'INTERVENTION

pour l'éclairage public dans le cadre
des chantiers électricité du SIEIL

Annexe 10

Ces règles d'intervention sont fondées sur l'extrait de l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 qui stipule :

« Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance et leur renouvellement sont à la charge du concessionnaire ; leur établissement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée. Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution public, ne font pas partie de la concession. »

Commentaire associé à l'article 2 : « Lorsque la collectivité a demandé l'établissement, sur les supports du réseau concédé, de conducteurs d'éclairage public distincts (y compris le neutre) des conducteurs du réseau de distribution, ces circuits d'éclairage public ne font pas partie des ouvrages concédés »

I. OBJET

L'objet est de définir les règles d'intervention du SIEIL à mettre en œuvre lors de travaux sur le réseau d'éclairage public liés à ceux du réseau de distribution publique d'énergie électrique indépendamment de la prise de compétence éclairage public par le SIEIL.

II. GLOSSAIRE

Appui commun : Support béton ou bois ou métallique établi par un maître d'ouvrage et supportant plusieurs réseaux. Le support appartient au maître d'ouvrage ayant le premier établi ce support pour son réseau. Les autres réseaux sont dits "en appui commun". Cette occupation est précaire et révocable. En cas de suppression du support à l'initiative de son propriétaire ou de son exploitant, les autres maîtres d'ouvrage réalisent le déplacement et la réinstallation de leur réseau et prennent en charge les frais qui en découlent.

Chargé d'exploitation : Personne habilitée par le gestionnaire du réseau pour définir les conditions et délivrer les autorisations d'accès à ce réseau.

Chargé de consignation : Personne habilitée désignée par le Chargé d'exploitation pour consigner les installations avant travaux.

Consignation : Actions de mise hors tension et en sécurité du réseau pour y accéder.

CONSUEL : Le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité est chargé du visa d'attestation de conformité des installations électriques neuves ou renouvelées après leur contrôle. Pour la mise en service d'un nouveau compteur électrique (nouvelle construction ou rénovation électrique), le distributeur d'électricité exige un certificat de conformité de l'installation. Certificat qui sera délivré par le CONSUEL suite à une inspection.

Contrôle technique : Contrôle par un organisme agréé des installations électriques neuves ou renouvelées.

Extension : Création d'un réseau d'éclairage public.

Mise en conformité : La mise en conformité du réseau d'éclairage public existant comprend les travaux nécessaires au respect des standards normatifs et techniques au moment de leur réalisation.

Récolement : Document fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il peut se présenter sous différentes formes (supports et échelles définis au marché). Il permet d'identifier et de repérer avec précision les réseaux construits ou modifiés. Ils peuvent être intégrés à la cartographie du réseau. Le réseau d'éclairage public est un réseau sensible au titre du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 DT-DICT relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

Renouvellement : Le renouvellement comprend les changements de matériels vétustes ou non conformes et le génie civil associé.

Remontée sur façade pour le réseau d'éclairage public : Elle permet de poser un câble sur une façade avec l'accord du propriétaire.

Remontée sur façade pour un point lumineux : Elle permet d'alimenter un point lumineux posé sur une façade avec l'accord du propriétaire. Elle comprend le câble, la saignée, les protections mécaniques, le boîtier d'alimentation et de protection avec ses équipements. Elle est assimilée à un candélabre.

Remontée aéro-souterraine (RAS) : Elle réalise la liaison entre les réseaux souterrain et aérien. Elle se pose ou s'encastre sur les façades avec l'accord du propriétaire ou sur les supports avec une protection mécanique adaptée (Goulotte).

III. RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

III. 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

Contrôle technique, CONSUEL : Le contrôle technique et le CONSUEL sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Conventions pour le réseau d'éclairage public : Les conventions de servitude pour l'implantation du réseau d'éclairage public en domaine privé et pour les remontées sur façade sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Plan projet pour le réseau d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public établit le plan projet de l'implantation du matériel et indique le dimensionnement des câbles en fonction de la puissance installée.

Raccordement : Les demandes de raccordement ou de suppression ou de modification de branchement sont à la charge du bénéficiaire du contrat de fourniture d'énergie.

Récolement éclairage public : Toute opération doit faire l'objet d'un récolement fourni au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Annexe 10

III. 2 - MATÉRIEL et GÉNIE CIVIL

Appui commun : La dépose, la déconnexion, la repose et la reconnexion du matériel d'éclairage public sur les appuis communs est à la charge du SIEIL lorsque les travaux sont à son initiative. Ils restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public dans tous les autres cas. En cas de création, la pose et la connexion sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public. Si les appuis communs sont supprimés et remplacés par des mâts, la repose et la connexion des matériels déposés des appuis communs est à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Branchement : Lorsque le branchement est existant, le SIEIL le reprend comme tout branchement existant. Le titulaire du contrat de fourniture d'énergie informe son fournisseur d'énergie et Enedis pôle branchement du déplacement éventuel du comptage.

Cabine téléphonique ou arrêt de bus ou cars : Si l'éclairage des cabines téléphoniques et des arrêts de bus ou cars est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux. Si l'alimentation est indépendante de l'éclairage public, elle est reprise comme tout branchement. Leur mise aux normes et leur entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Dissimulation réseau d'éclairage public seul : Le matériel et le génie civil sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Éclairage festif : Si l'éclairage festif est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux. La mise aux normes, les prises guirlandes et l'entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Génie civil d'éclairage public : Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public prend en charge les coûts des traversées en cas de changement à son initiative de côté de l'éclairage public. Le génie civil lié à un renouvellement de réseau d'éclairage public reste à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Matériel d'éclairage public : Les luminaires, la pose, les raccordements, les renouvellements de matériels, les mises en conformité, les coffrets à encastrer, les remontées sur façade (assimilées à un candélabre) sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Mise en service : La mise en service du réseau d'éclairage public et les contrôles avant la mise en service sont toujours à la charge du maître d'ouvrage de ce réseau.

Panneaux de signalisation routière lumineux et feux tricolores : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces équipements. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Panneaux publicitaires : Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces panneaux. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

Réseau d'éclairage public : Les renouvellements du réseau d'éclairage public restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public (Câble, câblette, fourreau...). Le SIEIL préconise de préparer l'avenir en ne construisant le réseau d'éclairage public que physiquement et électriquement séparé. Cette solution technique, lorsqu'elle est appliquée à un départ de l'armoire d'éclairage public, permet un accès à ce réseau sans obligation d'un chargé de consignation du concessionnaire du réseau de distribution publique d'énergie électrique (actuellement Enedis). Elle n'impose plus de se calquer sur le schéma du réseau électrique. Elle limite la multiplication des comptages.

Support : La dépose de supports rétrocédés au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public reste à sa charge.

III. 3 - TRAVAUX RÉALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE

Comme le stipule l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 et ses avenants, le concessionnaire (actuellement Enedis) a des obligations lors de la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas le SIEIL n'intervient pas.

Pour les autres cas, se reporter au tableau suivant :

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique / Réseau électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public	
Renforcement ou adaptation à la charge	SIEIL	1	Aérien / Aérien	- Reconstruction en technique réseau aérien EP électriquement et physiquement séparé	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		2	Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP remplace son éclairage public aérien et le reconstruit en souterrain avec ou sans réinjection sur du réseau aérien	- Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la basse tension avec les boucles - Obligation de protéger le réseau souterrain par une protection différentielle - Mise en conformité pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet	100% 0% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		3	Création de postes de transformation avec des points de séparation Création de points d'ouverture du réseau	- Suivant la solution technique adoptée se reporter à Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain ou un mélange des deux - Obligation de se calquer sur le schéma du réseau électrique basse tension (BT) lorsque les réseaux ne sont pas électriquement et physiquement séparés	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		4	Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP maintient l'éclairage public existant en aérien	- Pose en attente du fourreau sur le linéaire de la basse tension sans les boucles ni la câblette - Dépose du réseau BT et d'éclairage public en concession - Reprise du réseau d'éclairage public en câble aérien séparé - Rétrocession des supports et du câble au maître d'ouvrage EP	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		5	Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	- Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau haute tension de type A (HTA) souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP	0%	100% à charge du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

Annexe 10

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
Dissimulation	Collectivité	6	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucliers - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0 % des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, armoire (fourniture et équipements), Consul, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		7	<ul style="list-style-type: none"> - Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucliers - Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet 	70% du montant HT Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0 % des mise en conformité	30% du montant HT Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, reprise de l'aérien de part et d'autre, armoire (fourniture et équipements), Consul, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		8	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessité de mise en conformité ou de renouvellement du réseau d'éclairage public, tous les travaux sont à la charge du maître d'ouvrage EP 	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
Extension	Collectivité	9	<ul style="list-style-type: none"> - Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage - Avec le réseau HTA souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP 	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		10	<ul style="list-style-type: none"> - Idem cas neuf 	0%	100% à l'initiative de l'aménageur Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
	Aménageur	Aucun / Aérien ou souterrain Réseau d'éclairage public inexistant			

ÉCLAIRAGE PUBLIC MODÈLE ARRÊTÉ TYPE HORAIRES

éclairage public

Annexe 11

Arrêté n° du portant réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE de la commune de

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

1^{er} exemple

- > rue (la nommer) : toute l'année de minuit à 5 H,
- > place (à nommer) : toute l'année de 2 H à 5 H.

ou 2^{ème} exemple

- > sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23 H à 5 H, excepté au centre bourg où il est maintenu toute la nuit.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- > Monsieur le Sous-préfet de,
- > Monsieur le Directeur Départemental du Territoire d'Indre-et-Loire,
- > Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- > Monsieur le Président de la Communauté de Communes de.....,
- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de.....,
- > Monsieur le Président du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire,
- > Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire

Fait et publié à _____ le _____
Le Maire,

Le Maire,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

GAZ COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE GAZ

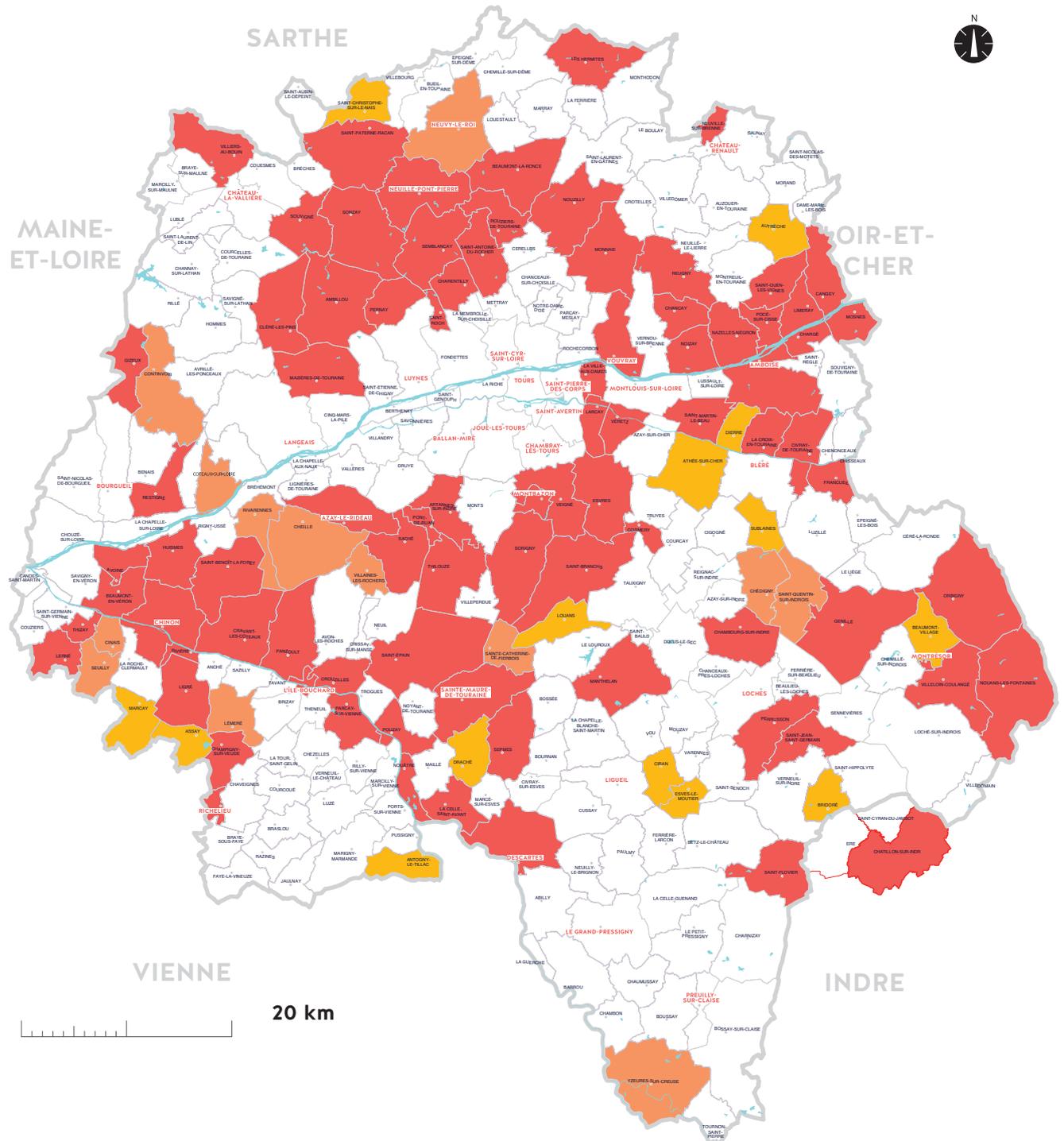
à la date du 1^{er} avril 2020

Annexe 12



Gaz

Collectivités adhérentes au 1^{er} avril 2020



- Aucun réseau de distribution en gaz (12 communes)
- Présence d'un réseau privé de distribution de gaz (12 communes)
- Présence d'un réseau public de distribution de gaz (90 communes)

Source : BDCarto IGN, SIEIL Service Cartographie, avril 2020

MODULO RAPPORT DU MANDATAIRE 2019

Annexe 13



[Logo de l'actionnaire]

Rapport annuel du mandataire du [nom collectivité actionnaire] —

[Prénom, Nom du mandataire],

Administrateur de la SPL MODULO

*au capital de 66 800 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe 12/14 rue Blaise Pascal 37 000 TOURS*

Exercice 2019

AUTRES MANDATEURS MODULO, élus de [nom de la collectivité territoriale concernée] : [Prénoms, Noms et type de Mandats des personnes issues de la collectivité locale concernée].

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983, le mandataire de [Nom de la collectivité territoriale concernée] auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ :

- **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 8 avril 2019**, il a notamment été décidé :
 - ✓ d'accepter le principe de l'entrée du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne et de la commune de Puiseaux dans la SPL MODULO ;
 - ✓ d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 et l'affectation du résultat ;
 - ✓ d'autoriser la convention d'apport en compte courant ;
 - ✓ d'approuver le nouveau modèle du contrat de quasi régie et d'autoriser le président à le signer ;
 - ✓ d'approuver la convention de mise à disposition de moyens par le SIEIL ;
 - ✓ d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser le président à les signer ;
 - ✓ de valider l'intérêt pour MODULO de se positionner sur le projet HYDEM et d'autoriser le président à signer tous les actes y afférents ;
 - ✓ d'accepter de reconduire l'adhésion à la fédération des EPL pour l'année 2019.
- **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 26 avril 2019**, il a notamment été décidé :
 - ✓ d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 19100 euros, pour le porter de 38 000 euros à 57 100 euros par l'émission de 191 actions nouvelles d'une valeur nominal de 100 euros chacune
 - ✓ de réserver la souscription aux 191 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 380 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription
 - ✓ d'augmenter le nombre de sièges passant de 4 à 7 au conseil d'administration et nommer les nouveaux administrateurs

Rapport 2019 du mandataire de [Nom de la collectivité concernée] pour la société MODULO



[Logo de l'actionnaire]

- ✓ de modifier corrélativement l'article 6 et 14 des statuts
 - ✓ de modifier l'article 19 des statuts afin d'autoriser le président de MODULO à valider toutes les conventions liées à l'objet de la société inférieures à 10 000 euros
 - ✓ de modifier l'article 31 des statuts afin d'autoriser le remplacement de l'envoi postal de la convocation par un envoi électronique.
- **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 24 mai 2019**, il a notamment été décidé :
- ✓ d'arrêter le texte des résolutions de l'AGE du 10 septembre 2019 sur la non-dissolution de la SPL ;
 - ✓ de valider les attributaires de l'accord « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
 - ✓ de conférer tous les pouvoirs au président Directeur Général de MODULO pour valider et signer les futurs marchés subséquents liés à l'accord cadre « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
 - ✓ de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 10 septembre 2019**, il a notamment été décidé :
- ✓ la poursuite de l'activité de la SPL MODULO malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 26 novembre 2019**, il a notamment été décidé :
- ✓ d'accepter le principe de l'entrée de la FDEA, de la commune de Briarres sur Essonne et de la commune de Dadonville dans la SPL MODULO ;
 - ✓ d'approuver l'avenant au contrat de quasi régie et son annexe pour les actionnaires actuels et autoriser le président à le signer ;
 - ✓ d'approuver la modification apportée à l'article 12 du contrat de quasi régie et son annexe pour les futurs actionnaires et autoriser le président à le signer ;
 - ✓ d'approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
 - ✓ d'approuver le règlement de service de recharge pour véhicules électriques et hybrides ;
 - ✓ d'autoriser les administrateurs à participer et à voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférences ;
 - ✓ d'autoriser le remplacement de l'envoi postal des convocations aux AG par un envoi électronique.
- **Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 12 décembre 2019**, il a notamment été décidé :
- ✓ d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9 700 euros, pour le porter de 57 100 euros à 66 800 euros par l'émission de 97 actions nouvelles d'une valeur nominal de 100 euros chacune.
 - ✓ de réserver la souscription aux 97 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 571 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription.
 - ✓ d'augmenter le nombre de sièges passant de 7 à 10 au conseil d'administration et de nommer les nouveaux administrateurs ;
 - ✓ de modifier corrélativement l'article 6 et 14 des statuts ;
 - ✓ de modifier l'article 14 et 23 des statuts afin de pouvoir créer une assemblée spéciale.

Annexe 13



[Logo de l'actionnaire]

BILAN FINANCIER :

Lors de l'AGO du 24 mai 2019, il a été décidé :

- ✓ d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018 :
 - les capitaux propres représentent – 24 057.41 euros,
 - le total bilan est de 210 841 euros
 - le solde de trésorerie est de + 136 854 euros
 - Le chiffre d'affaires : 41 515 euros
 - Charges d'exploitation : 102 890 euros
 - Intérêts et charges assimilées : 683 euros
 - Le résultat de l'exercice : -62 057 euros
- ✓ d'approuver l'affectation du résultat :
 - Le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau.

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2019

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO est détenu par les entités suivantes :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL	190	19 000 €	33.28%
SIDELC	190	19 000 €	33.28%
SIEM	190	19 000 €	33.28%
PUISEAUX	1	100 €	0.16 %
Capital	571	57 100 €	57 100 €

LIBERATION DU CAPITAL :

Le Conseil d'Administration réuni le 24 mai 2019 a approuvé la libération totale du capital social. Les actions en numéraire ont été libérées à hauteur de 19 100 euros.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

EVOLUTIONS PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.



[Logo de l'actionnaire]

Dans ce contexte, la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et de Briarres sur Essonne, le syndicat du Haut Rhin (Sde 68) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
FDEA	ARDENNES	9 500 €	95
Commune de Dadonville	LOIRET	100 €	1
Commune de Briarres sur Essonne	LOIRET	100 €	1
Sde 68	RHIN	9 500 €	95

La FDEA devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 9 500 €.

La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

La commune de Briarres sur Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Le SDE 68 devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital pour la FDEA, la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne sera effective le 14 mai 2020.

L'entrée dans le capital de MODULO pour le SDE 68 sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire courant de l'année 2020.

Pour le Conseil d'Administration de MODULO,

[Prénom, Nom de l'administrateur de la collectivité qui présente le rapport en séance]

Retrouvez le dossier du Comité syndical
en ligne sur notre site internet :
www.sieil37.fr/telechargement/publications

